



La Double Matérialité dans le monde

Analyse Géopolitique et Critique

Février 2025

Contributions

Direction Scientifique

Alexandre Rambaud
Véronique Blum
Hugues Chenet
Maxime Mathon

Rédaction & Contributions

Elsa Bischoff
Théo De Schutter
Alexandre Rambaud

Contribution à l'analyse géopolitique

Claire-Sophie Barrou
Soline Ralite

Collaborations

Solène Lagadec
Chaire « Comptabilité Ecologique »
CERCES (Cercle des Comptables Environnementaux & Sociaux)

Nota Bene

Les propos de ce rapport n'engagent pas les partenaires de la Chaire 'Double Matérialité'. Les opinions et analyses doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Par ailleurs, les travaux développés dans ce rapport sont exploratoires et ne constituent pas un document scientifique, mais uniquement une base de discussion, de clarification et de problématisation des enjeux de double matérialité, à destination notamment des décideur.se.s, des institutions, de la société civile et politique, etc.

La Chaire Double Matérialité

La Chaire « Double Matérialité » est hébergée par la Fondation du Risque (FDR) de l'Institut Louis Bachelier (ILB) et a été créée fin 2023.

Elle a pour partenaires mécènes Sup'Expertise et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (CROEC) de Paris-Ile-De-France. Codirigée par Maxime Mathon (co-fondateur du cabinet ASCEND) et Alexandre Rambaud (maître de conférences à AgroParisTech, chercheur au CIREC et academic fellow à l'Institut Louis Bachelier), elle est composée d'académiques et de professionnel.le.s (dans le domaine de la comptabilité et de la finance durables).

La Chaire est structurée par trois axes:

Etudier de manière scientifique la notion de Double Matérialité (DM):

- Contribuer à l'exploration conceptuelle et opérationnelle de la DM
- Aborder cette exploration sous un angle fortement transdisciplinaire (connexion notamment entre sciences écologiques, bioéconomie et gestion/comptabilité)
- Ouvrir un dialogue et une collaboration entre scientifiques et praticien.ne.s (dont les normalisateurs comptables), par le biais de programmes de recherche et développement, séminaires, notes, enseignements, ou autres supports et moyens jugés pertinents

Mobiliser l'ensemble des domaines qui ont déjà défriché certains aspects de la DM pour avancer dans la structuration d'outils utilisables pour la DM:

- Etablir une revue systématique des outils et instruments disponibles pour aborder cette notion

Structurer et gérer les données nécessaires à la DM:

- Collaborer avec les organismes européens pour définir les bases de données adéquates
- Explorer la façon dont la comptabilité peut se saisir de ces nouvelles données
- Concevoir des dispositifs opérationnels de gestion de ces données



Sommaire

Executive Summary	5 - 7
1. Définitions & Enjeux	8
1.1. Introduction	9-11
1.2. Les Parties Prenantes	12-24
1.3. La Double Matérialité comme 'Objet-Frontière'	25-31
2. Analyse géopolitique	32
2.1. Introduction	33-38
2.2. Diffusion internationale de la 'matérialité'	39-42
2.3. Discussion	43-45
2.4. Compléments d'analyse par l'apport du Droit	46-51
3. Analyse des controverses – Analyse critique	52
3.1. Introduction	53-57
3.2. Comparaisons de cadres normatifs internationaux	58-63
3.3. Discussion	64-66
Annexes	67-69
Bibliographie	70)76

Executive Summary (1/2)

Ce rapport propose une analyse critique et géopolitique de la Double Matérialité (DM), concept clé de la comptabilité et du reporting de durabilité, qui conjugue la matérialité financière (extérieur-intérieur) et la matérialité d'impact (intérieur-extérieur). Ces deux dimensions visent à rendre compte à la fois des risques et opportunités financiers pour l'entreprise et de ses impacts sur la société et l'environnement.

La DM reste marquée par une absence de consensus sur sa définition, bien qu'elle ait été intégrée comme principe comptable central dans les normes European Sustainability Reporting Standards (ESRS) de l'UE dans le cadre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et soit débattue internationalement. Ce flou conceptuel découle en partie des différentes interprétations disciplinaires, de compétitions institutionnelles, de dynamiques géopolitiques. Si le champ académique de la DM est en plein développement, celle-ci n'avait pas encore été étudiée comme un objet conceptuel ou théorique autonome dans une approche de théorie ancrée, ce qui constitue une lacune dans la littérature scientifique.

Un élément central de ce rapport réside dans l'analyse du rôle des parties prenantes, qui occupent des positions variées dans le cadre de la DM: au niveau opérationnel en tant que producteurs d'informations, utilisateurs d'informations, développeurs de standards, et au niveau conceptuel en tant que centres de préoccupations. La *Théorie des Parties Prenantes* (TPP) est ici discutée dans une perspective élargie incluant, au-delà des investisseurs traditionnels, des parties prenantes humaines et non humaines, telles que la nature, qui deviennent un objet de préoccupation dans les cadres normatifs.

Le rapport adopte une approche novatrice en considérant la DM comme un 'Objet-Frontière', un concept issu des sciences sociales qui désigne un élément flexible traversant différents 'mondes sociaux' tout en maintenant une structure commune. Le rapport adopte cette approche pour réaliser une analyse critique et géographique de la DM. Le rapport défend que ce statut d'objet-frontière reflète le pouvoir qu'a la DM de fédérer des parties prenantes aux perspectives et contextes géographiques/culturels divers autour d'un concept partagé.

Cependant, cette flexibilité, tout en favorisant la diffusion internationale du concept, pose des défis lorsque des tentatives de structuration sont nécessaires pour son application concrète.

Le passage de cet objet-frontière à des cadres mieux définis représente une étape essentielle pour renforcer son adoption et sa légitimité, mais met à jour des controverses. Celles-ci apparaissent avec l'apparition de nouveaux concepts, tels que la partie prenante passive ou la matérialité dynamique.

La diffusion de la double matérialité est discutée dans un contexte géopolitique marqué par la transformation des dynamiques économiques et financières mondiales. L'économie est désormais prise dans un réseau complexe d'interactions entre États, organisations non étatiques et acteurs locaux qui influencent les rapports de pouvoir et de souveraineté. Parmi ces évolutions, les enjeux environnementaux jouent un rôle croissant, intégrant la transition énergétique et la gestion des ressources naturelles dans la géopolitique globale.

Parallèlement, la finance s'impose comme un champ d'analyse stratégique avec le développement de la « géofinance », qui met en évidence l'influence croissante des considérations financières sur la compétition internationale. La domination du dollar, les stratégies de sanctions économiques et les alternatives développées par la Chine et l'UE face aux EU illustrent la capacité des grandes puissances à utiliser la finance comme outil de contrôle et d'influence.

Une discussion est ouverte sur l'impact de la normalisation comptable sur la souveraineté des États et la capacité réelle des entreprises à répondre aux exigences locales. Le rapport met ici en évidence le rôle central du droit dans l'intégration de la double matérialité et les tensions juridiques qu'elle suscite.

Executive Summary (2/2)

Une revue des cadres de reporting de durabilité dans différents pays (Botswana, Inde, Corée du Sud, Canada, Royaume-Uni, Etats-Unis, Chine, Suisse) **explore les interactions entre la normalisation comptable et les stratégies de régulation des grandes zones économiques.** Cette analyse soutient que la double matérialité est devenue un enjeu stratégique pour l'Union Européenne, et met en lumière la concurrence de l'EFRAG avec les principaux standards internationaux « non-géographiques », en particulier ceux de l'ISSB, du GRI. La discussion aborde la question du soft power européen et la manière dont la double matérialité peut être utilisée comme levier d'influence normative et géopolitique.

Le rapport rappelle que l'intégration de la double matérialité s'appuie sur des cadres juridiques existants qui facilitent sa mise en œuvre et sa sécurisation. L'articulation entre droit comptable, droit des sociétés et droit de l'environnement renforce la structuration juridique de la double matérialité. Enfin, selon les blocs légaux existants, allant des réglementations aux constitutions intégrant des principes environnementaux, permettent aux États d'ancrer durablement ces obligations dans leur système normatif.

Dans cette perspective, la normalisation comptable devient un enjeu géopolitique majeur, structurant les règles du jeu économique international. L'adoption des normes IFRS a révélé le pouvoir des institutions privées dans la définition des standards globaux, entraînant pour l'UE une perte de souveraineté comptable en 2002. Aujourd'hui, la normalisation de la double matérialité apparaît comme une nouvelle opportunité pour l'Europe de réaffirmer son influence géopolitique, en structurant un cadre réglementaire qui pourrait s'imposer comme une référence mondiale face au modèle porté par l'ISSB (et à la position des USA). Il met aussi en évidence la place de la Chine dans la normalisation comptable de durabilité et sa capacité à s'imposer comme 'leader' sur ces enjeux, potentiellement au détriment de l'UE. De manière complémentaire, **le rapport remet en question la recherche d'uniformité par souci des « exigences des marchés financiers supranationaux » en matière de transparence et de comparabilité.**

Ensuite, en articulant les controverses autour de 5 problématiques de la DM, ce rapport propose une analyse critique de l'institutionnalisation de la double matérialité. La comparaison des différents cadres de reporting met en évidence l'influence des choix éthiques et philosophiques sur la gestion environnementale et les décisions stratégiques en matière de durabilité. Ces divergences alimentent des controverses, comme le montrent les critiques adressées à la TNFD pour son approche de la biodiversité ou les tensions autour de l'ISSB, dont l'orientation reste centrée sur l'investisseur. La notion de matérialité dynamique, bien qu'offrant une approche évolutive des risques financiers, est également contestée pour son exclusion des enjeux non financiers immédiats et son alignement sur une vision strictement économique.

Enfin, ce rapport **met en lumière les enjeux et pistes à explorer pour rendre la double matérialité plus opérationnelle et pertinente.** Il suggère des pistes pour une meilleure articulation entre matérialité financière et d'impact, une standardisation accrue des cadres normatifs existants, et une approche véritablement interdisciplinaire intégrant les sciences écologiques, sociales et comptables.

La double matérialité, en tant qu'objet géopolitique/géostratégique (pour l'UE notamment), écologique, social et économique, doit être reconnue comme un levier stratégique et de compétitivité renouvelée.

Commentaire de mise à jour

Ce rapport est publié alors que CSRD, voire la Double Matérialité, fait l'objet de critiques et d'un exercice de « simplification » réglementaire, qui pourrait remettre en question la substance de ce texte et de ses principes.

Cette remise en cause potentielle s'inscrit dans **une modification de la stratégie européenne, qui est, par exemple, caractérisée par le passage du Green Deal au potentiel futur Clean Industrial Deal**, présenté le même jour que la réglementation « Omnibus ». Cette nouvelle orientation est tournée vers la 'compétitivité', prenant le pas sur les enjeux de durabilité, tandis que, schématiquement, le Green Deal tendait à fonder la compétitivité sur les questions de durabilité.

Dans ce contexte, a été également dévoilée la 'Boussole pour la compétitivité', cadre stratégique pour stimuler l'économie européenne. Ce texte interroge également fortement CSRD **et semble positionner le reporting de durabilité sur la base de la matérialité financière**. Tous ces propositions d'évolution importante de CSRD sont consubstantielles de la situation géopolitique complexe à laquelle l'UE fait face et d'un 'backlash' écologique, entraînant également la remise en cause de nombreux autres textes réglementaires européens.

Le présent rapport peut dès lors être envisagé comme un élément dans le débat actuel autour de CSRD, et de façon générale, des positions européennes en matière de comptabilité de durabilité. **Il permet d'y contribuer en mettant en évidence la place de l'UE à l'international dans ce cadre et la nécessité de prendre en considération la Double Matérialité comme levier stratégique de compétitivité**, étant également la seule possibilité d'alignement de l'économie sur la science (écologique). Il souligne que ce concept nécessite encore des travaux pour mieux l'appréhender et que ceux engagés par l'UE peuvent s'imposer dans le débat international.

La Double Matérialité peut ainsi être vue comme le **catalyseur de la 3^e voie, celle de l'UE en réponse aux positions des USA et de la Chine notamment**, même si cette dernière peut dépasser l'UE sur les enjeux de durabilité si l'UE abandonnait ses ambitions.

« [...] l'avenir de l'Europe est géopolitique [...] Mais [...] ce réveil géopolitique européen serait incomplet si nous ne travaillions pas, aussi, parallèlement à ce chemin d'autonomie stratégique et de souveraineté, à construire la voie d'une nouvelle géopolitique : une nouvelle géopolitique de l'influence ; une nouvelle géopolitique des biens communs ; une nouvelle géopolitique des valeurs » (Avril 2021 - Discours de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères in 'Table ronde sur l'avenir géopolitique de l'Europe organisée par « Le Grand Continent »).

1. Définition et Enjeux

1. Définition et Enjeux

1.1 Introduction

La double matérialité combine la matérialité financière et de l'impact

Matérialité financière ou simple

La **matérialité financière ou simple** renvoie à une approche '**Extérieur-Intérieur**' (ou Outside-In): l'information socio-environnementale est jugée pertinente si elle contribue à caractériser les impacts de la nature et de la société (l'Extérieur) sur l'organisation concernée (l'Intérieur).

- Un **effet négatif potentiel** sur l'organisation est dénommé un '**risque**'
- Un **effet positif potentiel** est dénommé une '**opportunité**'
- La matérialité financière correspond à une approche '**risques/opportunités**'



Double Matérialité

- La double matérialité correspond à la prise en compte (cumulative) de la perspective "Extérieur-Intérieur" et "Intérieur-Extérieur".
- L'organisation doit ainsi **rendre compte de ses impacts socio-environnementaux, ainsi que de ses risques et opportunités**, relatifs à une information ou à un « élément » spécifique.



Matérialité de l'impact ou socio-environnementale

La **matérialité d'impact ou socio-environnementale** renvoie à une approche '**Intérieur-Extérieur**' (ou Inside-Out): l'information socio-environnementale est jugée pertinente si elle contribue à caractériser les impacts de l'organisation concernée (l'Intérieur) sur la nature et la société (l'Extérieur).

La matérialité renvoie à l'importance (ou la pertinence) de l'information

Origine du concept

La matérialité (ou importance relative) est un concept central de la comptabilité financière depuis le 19e siècle⁽¹⁾. **Elle renvoie à l'importance, la pertinence d'une information comptable.**

L'IASB l'a défini d'ailleurs ainsi, dans le cadre de la comptabilité financière : « *Une information est significative [matérielle] si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur l'information financière que fournissent ces états financiers au sujet d'une entité comptable donnée.* »⁽²⁾

Comptabilité « extérieure » et « intérieure »

Dans le cadre de la comptabilité et de la « finance durable », les **notions d'approches “Extérieur-Intérieur” et “Intérieur-Extérieur” sont apparues dès les années 1990**⁽³⁾ et ont été **progressivement remplacées par les notions de “matérialité”** (financière et d'impact)⁽⁴⁾.

La raison principale de ce glissement progressif était d'utiliser un concept à la fois bien identifié et d'une grande importance dans le domaine de la comptabilité financière pour l'étendre au domaine connexe du reporting de durabilité. Dans le même temps, le reporting de durabilité a importé certains de ses aspects structurels, voire symboliques, tels que la notion de 'seuil', qui se sont avérés fructueux pour ce nouveau domaine⁽⁴⁾.

Un glissement volontaire

Avec un tel processus, **le reporting de durabilité a gagné la légitimité, la crédibilité et la connexion avec les pratiques (professionnelles) habituelles**⁽⁵⁾ associées au concept de matérialité, ce qui a permis une conversation entre des mondes et des logiques différents, à savoir celui de la comptabilité financière et celui du reporting de durabilité.

(1) Edgley, 2014; (2) Deloitte, 2018; (3) Schaltegger, Müller & Hendricksen, 1996; (4) Edgley, Jones & Atkins, 2015; (5) Ezzamel, 2009

La matérialité classique, progressivement orientée vers l'investisseur

Alors que la notion de matérialité renvoie originellement à l'idée de pertinence de l'information pour un utilisateur/une personne responsable^(1,2), cette **personne responsable a transité progressivement vers l'investisseur**, pour des raisons liées à une certaine vision de la théorie économique et du rôle de l'entreprise⁽³⁾.

Quelques éléments historiques illustrant le rôle de l'interprétation des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans ce contexte.

La matérialité est issue de la jurisprudence liée aux affaires de tromperie et de fraude.

1933 La SEC définit la matérialité du point de vue d'un « investisseur raisonnable »⁽⁴⁾.

1976 La Cour suprême des États-Unis déclare que les informations matérielles sont celles qui modifient sensiblement les décisions des investisseurs⁽⁵⁾.

1978 La SEC précise davantage la matérialité par rapport à la connaissance raisonnable de l'investisseur⁽⁶⁾.

2010 L'IASB précise que les omissions ou les inexactitudes « matérielles » doivent avoir une incidence sur les décisions des utilisateurs⁽⁷⁾, en définissant les principaux utilisateurs comme étant les investisseurs, prêteurs et autres créanciers, potentiels et existants⁽⁸⁾.

Les modalités actuelles de la matérialité dans la comptabilité financière

➡ La définition d'un ensemble de règles permettant d'identifier les seuils de pertinence de l'information économique n'a pas progressé.

➡ La pratique comptable a progressivement établi qu'un investisseur raisonnable et prudent ne serait pas influencé par une fluctuation du revenu net <5%⁽⁹⁾.

➡ Le principe de matérialité dans la comptabilité financière est défini comme la sélection d'informations sur la base de leur pertinence pour la création de valeur économique pour les Investisseurs.

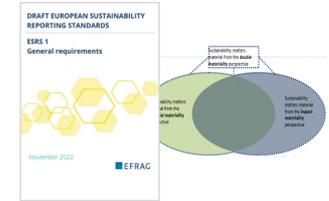
(1) Frishkoff, 1970; (2) Dohr, 1950; (3) Edgley, 2014 (4) Securities and Exchange Commission (SEC), 1933; (5) U.S. Supreme Court, 1976; (6) SEC, 1978; (7) IASB, 2010; (8) IFRS Foundation, 2017 (9) Vorhies, 2005

Première apparition officielle de la Double Matérialité en 2019

Perspectives historiques de la définition de la double matérialité par l'Union Européenne

- 2003** La directive de modernisation (2003/51/CE) a introduit la matérialité financière dans les rapports « non financiers », marquant ainsi les premiers pas de l'UE vers l'intégration des considérations de durabilité ⁽¹⁾.
- 2014** Adoption de la directive sur le reporting non financier (NFRD) (2014/95/UE), imposant aux grandes entreprises de publier des informations environnementales et sociales, en mettant implicitement l'accent sur la double matérialité ⁽²⁾.
- 2019** La Commission européenne introduit formellement la double matérialité dans ses « *Lignes directrices relatives à la publication d'informations non financières : Supplément sur la communication d'informations relatives au climat* », qui met l'accent sur la matérialité financière et la matérialité de l'impact ⁽³⁾.
- 2021** Proposition de directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) (directive (UE) 2022/2464), visant à remplacer la NFRD et à étendre le champ d'application des rapports de durabilité ⁽⁴⁾.
- 2022** L'EFRAG a publié des projets de normes européennes d'information sur le développement durable (ESRS), qui font de la double matérialité un principe fondamental, exigeant des entreprises qu'elles divulguent à la fois les impacts financiers et les effets sur les personnes et l'environnement ^(4,5).

Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) a formalisé la double matérialité en la définissant dans la norme ESRS 1 ⁽⁴⁾ :



Derrière cette simplicité conceptuelle se cachent des défis pratiques dès le départ :

Défis conceptuels : En imposant une dichotomie entre la matérialité financière et la matérialité d'impact, la double matérialité tend à éluder leurs interdépendances.

Défis opérationnels : Différenciation difficile entre la matérialité du point de vue de l'investisseur et celle du point de vue des autres parties prenantes, chevauchements potentiels entre la gestion intégrée et la gestion financière, absence d'adoption naturelle de la double perspective dans les rapports d'entreprise...

Défis contextuels : Les normes ESRS et l'approche européenne de la double matérialité sont apparues dans un paysage dominé par des cadres comptables bien établis en matière de développement durable, principalement issus d'initiatives privées qui mettaient l'accent sur la matérialité financière à des degrés divers.

⁽¹⁾ Parlement européen et Conseil de l'UE, 2003; ⁽²⁾ Ibid, 2014; ⁽³⁾ European Commission, 2019; ⁽⁴⁾ EFRAG, 2022; ⁽⁵⁾ Parlement européen et Conseil de l'UE, 2022

1. Définition et Enjeux

1.2 Les Parties Prenantes

Les parties prenantes peuvent jouer 4 rôles pour le reporting

La notion de **parties prenantes** (en anglais: stakeholders) est centrale pour comprendre l'univers du reporting de durabilité :

1. Elle permet d'établir les acteurs qui influencent ou sont influencés par de tels reportings, ceux-ci pouvant porter leur propre voix (par ex. les investisseurs) ou celle d'une partie prenante par délégation explicite (par ex. les syndicats représentant les employés) ou implicite (par ex. les ONGs représentant une rivière ou une forêt comme partie prenante « muette »),
2. Elle englobe une certaine représentation de l'entreprise face aux enjeux de société : ces enjeux sont progressivement appréhendés par certaines parties prenantes comme centres de préoccupation (par ex. la pollution d'une rivière),
 - **Le rôle des parties prenantes**, incontournable dans les normes de durabilité actuelles, est ainsi celui de **l'orientation de la matérialité** selon différentes perspectives,
 - Cependant, malgré l'histoire déjà longue de cette notion dans les normes de comptabilité, sa **définition demeure vague et peut prendre des sens très différents** selon les théories qui l'examinent.

Représentation conceptuelle



1. Centres de préoccupation pour établir l'information

Représentation opérationnelle



2. Utilisateurs/ destinataires des informations de durabilité



3. Producteurs de l'information de durabilité



4. Développeurs des standards associés

Le centre de préoccupation contextualise l'information

Centre de préoccupation Utilisateurs de l'information Producteurs d'information Développeurs de standards

- En 1963, une **première utilisation comptable du terme "Stakeholder"** est faite dans une note du Stanford Research Institute (1). Ce terme était défini comme « *ces groupes sans le support desquels l'organisation cesserait d'exister* ».
- Dès lors que l'on perçoit les parties prenantes comme centres de préoccupations, **les impacts « Outside-In » et « Inside-Out » peuvent être interprétés/analysés comme des impacts sur ou traduits par des parties prenantes données.** La Théorie des Parties Prenantes (TPP) s'est imposée comme théorie de l'entreprise vis-à-vis de son rapport à la société, dans le contexte de la durabilité (2,3).

Plusieurs théories ont été utilisées pour analyser l'entreprise et son rapport à la société dans le contexte de la durabilité. **La Théorie des Parties Prenantes s'est progressivement imposée dans le contexte de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises (4)).**

Du point de vue de la TPP, les actions de l'organisation ont une incidence directe ou indirecte sur divers acteurs internes et externes (dénommés Parties Prenantes). Par conséquent, ces parties prenantes ont un droit légitime sur l'organisation, ce qui fonde une théorie particulière de l'entreprise, dépassant par exemple la théorie de l'entreprise centrée sur l'intérêt unique de l'actionnaire/propriétaire (5).

La TPP préconise de traiter les parties prenantes, comme des fins en soi et non comme des moyens de parvenir à certaines fins, et d'organiser la gestion de l'entreprise autour de l'équilibre entre les objectifs et les relations entre différentes parties prenantes (4, 5).

Par ailleurs, selon cette théorie, les parties prenantes doivent être définies sans aucune restriction, en incluant dès lors, les associations, les ONG, les communautés locales, les 'consom-acteurs', etc. comme nouvelles parties prenantes.

(1) Donaldson & Preston, 1995; (2) Freeman, 1984; (3) Carroll, 1989 (4) Goyal, 2022 (5) Lozano et al., 2015

La Théorie des Parties Prenantes (TPP) n'est pas uniforme et unique⁽¹⁾

Centre de préoccupation Utilisateurs de l'information Producteurs d'information Développeurs de standards



Perspective: Les humains ne sont pas seuls à disposer - voire ne disposent pas, selon les théories - d'une valeur intrinsèque.

Différentes approches non anthropocentrées: Les approches sont très diverses et détaillées dans le champ de l'éthique de l'environnement. Par exemple, le biocentrisme considère l'ensemble des êtres vivants comme détenteurs d'une valeur intrinsèque (et donc sources de la même préoccupation que les êtres humains).

Développement: Plusieurs propositions d'extension de la TPP à une approche non-anthropocentrée existent, comme celles de la création d'un '*Parlement de la Nature*' de B. Latour ⁽¹⁴⁾.

Applications: A noter que la CSRD étend la notion de partie prenante à la nature, la considérant comme une "*partie prenante passive*" (CSRD) et en faisant appel à certains points de données non-anthropocentrés⁽⁶⁾. De la même façon, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) fonde en partie sa définition de la matérialité à impact sur la notion de valeur intrinsèque de la nature⁽⁷⁾.



Perspective: les humains sont les seuls centres moraux et prioritaires sur les non-humains, comme les écosystèmes. On considère ainsi que seuls les êtres humains disposent d'une 'valeur intrinsèque'⁽¹³⁾. La valeur intrinsèque est une notion centrale en éthique de l'environnement, caractérisant les 'entités' considérées comme des centres moraux, des 'fins en soi', donc à l'opposé de simples moyens. La valeur intrinsèque s'oppose ainsi la notion de 'valeur instrumentale' ^(8, 9, 10).

Critique: Cette position est questionnée dans sa capacité à intégrer pleinement les enjeux naturels ⁽²⁾. Par exemple, un rapport officiel de l'IPBES a statué que la biodiversité ne pouvait être appréhendée de façon uniquement instrumentale ⁽¹⁰⁾.

Différence entre l'anthropocentrisme 'fort' et 'faible'.

- **L'anthropocentrisme fort** renvoie à la position classique : la nature ne dispose que d'une valeur instrumentale; seuls les intérêts humains comptent. **Pour appréhender les relations entre entreprise et société, un biais en faveur de l'anthropocentrisme (fort) est souvent observé, questionnant la capacité à intégrer les enjeux naturels** ^(2, 3, 4, 5).
- **L'anthropocentrisme faible** considère que les êtres humains ne sont pas des centres moraux dominants et égocentriques, mais des acteurs connectés au monde et capables de traduire - non fidèlement - différents types de relations à ce monde. Cette position correspond à une perspective relationnelle des rapports humains-nature ^(11, 12, 13) et permet une connexion entre anthropocentrisme et non-anthropocentrisme. Les notions de partie prenante silencieuse de la CSRD ou du '*Parlement des Choses*' de B. Latour relèvent plus d'une TPP basée sur l'anthropocentrisme faible (cf. approche non-anthropocentrique) ⁽¹⁵⁾.

⁽¹⁾ Donaldson & Preston, 1995; ⁽²⁾ Ballet & Bazin, 2006; ⁽³⁾ Steurer, 2006; ⁽⁴⁾ Casal, 2011; ⁽⁵⁾ Capron et Quairel-Lanoizelée, 2007; ⁽⁶⁾ Union européenne, 2023; ⁽⁷⁾ Autorité des Marchés Financiers (AMF), 2020; ⁽⁸⁾ ten Have, 2006; ⁽⁹⁾ Krebs, 1999; ⁽¹⁰⁾ Callicott, 2007; ⁽¹¹⁾ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), 2022; ⁽¹²⁾ Clifton, 2010; ⁽¹³⁾ Morizot, 2020; ⁽¹⁴⁾ Latour, 2018; ⁽¹⁵⁾ Norton, 1984

Un biais de la TPP est observé en faveur d'une perspective utilitariste (1)

Perspective déontologique

La responsabilité sociale de l'entreprise repose sur des principes éthiques considérés comme intrinsèquement obligatoires, indépendamment des conséquences. Cette approche affirme que certaines actions sont moralement requises envers les parties prenantes, car elles respectent des normes universelles de justice et de respect des droits (6, 7).

Conséquence sur les parties prenantes : Les entreprises ont des obligations envers les parties prenantes, qui découlent non pas d'intérêts ou d'efficacité, mais de leur devoir de se conformer à des règles éthiques fondamentales qui préservent la dignité et le bien-être de chacun (8). Par exemple, la préservation de la santé humaine est une obligation pour l'entreprise, qui permet d'englober l'impact environnemental via l'impératif catégorique de la santé des êtres vivants.

Conséquences pour les entreprises vis-à-vis des parties prenantes : Les parties prenantes assurent la mise en évidence des devoirs et impératifs (9).

Perspective utilitariste

L'utilitarisme est une famille de philosophies morales et politiques reposant sur trois axiomes: conséquentialisme, classement après sommations, et théorie de l'utilité (2). Selon le conséquentialisme, ce sont les conséquences de nos actes qui constituent le critère essentiel d'évaluation morale (par opposition à l'approche déontologique). La théorie de l'utilité implique que tout critère moral ou décisionnel doit reposer sur les informations relatives à l'utilité : l'intérêt personnel (par ex. des parties prenantes) devient ainsi le socle de la morale. Le classement après sommation repose sur un principe d'individualisme: la société est un groupe d'individus, l'utilité collective est une agrégation d'utilités individuelles (3, 4).

Conséquence sur les parties prenantes : La prise en compte des parties prenantes s'appuie ainsi notamment sur la "*Théorie convergente des parties prenantes*" (5) opérationnalisant une vision utilitariste des parties prenantes (6).

Conséquences pour les entreprises vis-à-vis des parties prenantes : Dans ce cadre, il s'agit d'estimer, individuellement, d'une manière ou d'une autre les préférences et les intérêts de ces parties prenantes, notamment par rapport à ce que la nature leur fournit en termes de services, de biens, etc.

Points d'attention

Le débat '*utilitarisme versus déontologie*' renvoie à un jugement éthique sur l'action (ce qui est juste ou bien de faire)(1), alors que le débat '*anthropocentrisme versus non-anthropocentrisme*' renvoie aux entités jugées comme « importantes éthiquement » (centres moraux).

Les perspectives utilitaristes et déontologiques peuvent être non-anthropocentriques. Par exemple, selon Latour, il existe un impératif catégorique de faire parler de la 'nature', par le biais de 'porte-parole' humains (10).

Des utilisateurs considérés avec un biais en faveur des investisseurs

Centre de préoccupation **Utilisateurs de l'information** Producteurs d'information Développeurs de standards

Utilisateurs	Usages
Décideurs politiques	Utilisent les informations relatives à la durabilité pour concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques et soutenir la prise de décision.
Partenaires commerciaux	Utilisent les informations sur le développement durable pour comprendre les risques et les impacts au sein de leurs chaînes de valeur.
Syndicats et représentants des travailleurs	Utilisent les informations sur le développement durable pour alimenter le dialogue social.
Acteurs de la société civile	Utilisent les informations sur le développement durable pour sensibiliser à l'impact des activités des entreprises sur les personnes et l'environnement.
Agences d'information	Utilisent les informations sur le développement durable pour suivre les tendances sociales et environnementales, etc.

■ Centralité de l'analyste ESG

- **La recherche de l'efficacité économique** : application des principes de l'efficacité économique à la durabilité, encouragement du dialogue avec les analystes financiers ⁽¹⁾;
- **La recherche de certitude** : alignement sur les modèles financiers pour répondre aux attentes des apporteurs de capital financier, conduisant parfois à un financement contre-productif ⁽²⁾;
- **La recherche de légitimité** : reproduction des méthodes financières pour gagner en légitimité et en crédibilité ⁽³⁾;
- **La recherche de la simplicité** : simplification des données complexes sur le développement durable à des fins de normalisation et de comparabilité ⁽⁴⁾.

■ Information financiarisée sur la durabilité

- **Catégories d'informations** prédéfinies;
- Techniques de **comptabilité financière**;
- Principes d'**efficacité économique**.

■ Biais renforcé envers la matérialité financière

(1) Giner and Luque-Vilchez, 2022; (2) Penalva-Icher, 2007; (3) van Weeren, 2021; (4) Burlaud, 2022.

Définition des parties prenantes: comparaison entre CSRD et ISSB

Centre de préoccupation Utilisateurs de l'information Producteurs d'information Développeurs de standards



La CSRD reconnaît les utilisateurs au-delà des investisseurs (1).

ANNEXE II, Tableau 2 - Termes définis dans les ESRS

- b) **les utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité:** *les principaux utilisateurs des informations financières à usage général (investisseurs existants et potentiels, prêteurs et autres créanciers, y compris les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit ou les entreprises d'assurance) ainsi que les autres utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité, y compris des partenaires commerciaux, des syndicats et des partenaires sociaux de l'entreprise, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, des pouvoirs publics, des analystes et des chercheurs.*



Les standards de l'ISSB reconnaissent uniquement les investisseurs comme utilisateurs (2).

IFRS S1 - General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information

'Appendix A (Defined terms)

- **Primary users of general purpose financial reports (primary users):** Existing and potential investors, lenders and other creditors.'

(1) Commission Européenne, 2023; (2) IFRS Foundation, 2023

Des producteurs d'information selon la Théorie du propriétaire (1, 2, 3)

Centre de préoccupation Utilisateurs de l'information Producteurs d'information Développeurs de standards

Théorie de l'entité

L'entreprise est considérée comme une **entité séparée des propriétaires/actionnaires** et ainsi **conceptualisée comme un projet entrepris** en tant que tel ^(4, 5).

Cette approche est **dominante dans la conception historique de la comptabilité financière et dans la comptabilité de gestion**. Elle correspond à la réalité comptable de la plupart des PME/ETI ⁽⁴⁾.

Elle **permet de fonder la notion de raison d'être** ⁽¹⁾.

Théorie du propriétaire

L'entreprise en tant que telle est une 'fiction' et est considérée comme un investissement des propriétaires/actionnaires - l'entreprise se réfère à une simple délégation de gestion d'actifs pour le compte de l'actionnaire/ propriétaire.

Cette approche correspond notamment au **prisme de la théorie économique néoclassique** sur l'entreprise (théorie dominante dans la conception de l'entreprise sur les marchés financiers).

La théorie du propriétaire **tend à confondre la société** (au sens juridique du terme) **des actionnaires/propriétaires avec l'entreprise**. Elle **s'oppose ainsi à l'idée d'une Raison d'Être de l'entreprise** en tant que telle ⁽¹⁾. A noter que, comme rappelé par Notat & Senard ⁽¹⁾, l'entreprise n'étant pas définie juridiquement, elle ne peut avoir de propriétaires. La notion de propriétaire est un abus de langage.

La **théorie de l'entité** place le gestionnaire comme partie prenante première, au niveau de l'organisation ^(6, 7).

L'**investisseur est perçu comme finançant les activités de l'entreprise** et accompagnant la 'vie' de celle-ci.

L'**analyse des performances** repose, en comptabilité financière, **sur l'étude du coût historique** ⁽⁸⁾, c'est-à-dire les consommations financières nécessaires à la 'vie' du projet entrepris collectivement.

La théorie du propriétaire place **l'investisseur comme partie prenante première** au niveau de l'organisation ^(6, 7).

Le gestionnaire est vu comme ayant une délégation de gestion d'actifs au nom de l'actionnaire/propriétaire.

L'**analyse des performances** repose, en comptabilité financière, sur l'étude de la Juste Valeur et en particulier de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie disponibles (Free Cash Flow)⁽⁹⁾, générés par la gestion des actifs délégués à l'entreprise.

(1) Notat & Senard, 2018; (2) Müller, 2014; (3) Zambon & Zan, 2000; (4) Biondi, 2007; (5) Amblard, 2007; (6) Richard, 2005; (7) Richard, 2015; (8) Rashad Abdel-Khalik, 2011; (9) Scott, 2006

Au-delà de sa définition, les différents défis du reporting en DM

Centre de préoccupation Utilisateurs de l'information Producteurs d'information Développeurs de standards

L'entonnoir de la double matérialité



Défis d'asymétrie d'informations

1. Informations différentes ⁽¹⁾

- Jugement subjectif dans les analyses de matérialité
- Faible transparence des analyses de matérialité
- Manque de cohérence temporelle et géographique

2. Divulgateur sélective ⁽²⁾

- Tonalité et estimations optimistes
- Évitement des informations défavorables

3. Sous-information sur l'impact ⁽³⁾

- Omission d'informations moins visibles mais néanmoins essentielles
- Préférence pour la matérialité financière

Défis méthodologiques

4. Paradigme professionnel ⁽⁴⁾

- Des pratiques comptables profondément ancrées (méthodologies, processus, compétences, etc.)

5. Instabilité conceptuelle ⁽⁵⁾

- Évolution constante des cadres et des légitimités
- Faible convergence des définitions

6. Limitations matérielles ^(4, 6)

- Coûts accrus de la collecte de données, des systèmes informatiques, de la communication avec les parties prenantes par rapport à des bénéfices peu clairs. (11)
- Manque de référentiels, documentation et d'accompagnement

Les facteurs favorisant la DM

Facteurs externes

- **Conditions du marché** : Exigences et jugement critique des investisseurs ⁽⁷⁾.
- **Capacités externes** : Auditeurs appliquant des seuils plus stricts et apportant leur expertise ⁽⁸⁾.
- **Autres facteurs** : Solutions technologiques et accès aux données ⁽⁹⁾.

Facteurs spécifiques à l'entreprise

- **Caractéristiques de l'entreprise** : La taille de l'entreprise et le secteur d'activité influencent la qualité des rapports sur le développement durable ⁽¹⁰⁾.
- **Gouvernance** : Des conseils d'administration diversifiés et indépendants privilégient la durabilité ⁽¹¹⁾.
- **Capacités internes** : Des employés formés améliorent la qualité des rapports sur le développement durable ⁽¹²⁾.

(1) Calabrese et al., 2019; (2) Dumitru et al., 2023; (3) Clark, 2021; (4) van Weeren, 2021; (5) Stolowy & Paugam, 2023; (6) Abhayawansa and Tyagi, 2021; (7) Coulson et al., 2015; (8) Moroney & Trotman, 2016; (9) La Torre et al., 2020; (10) Taliento et al., 2019; (11) Fasan & Mio, 2017; (12) Dumay & Dai, 2017

Les limites des efforts de coordination

Centre de préoccupation Utilisateurs de l'information Producteurs d'information Développeurs de standards

GRI

Engagement historique vers une approche inclusive et multipartite ⁽¹⁾.

La GRI s'est positionnée en tant que **norme couvrant la gestion intégrée**, et a par ailleurs justifié l'utilité de la gestion intégrée par sa matérialité financière (in) directe ⁽²⁾.

ISSB

Le cadre et son interprétation de la matérialité sont basés sur l'investisseur, donc plus **alignés sur la matérialité simple/financière** ⁽³⁾.

Fusion des fondations (SASB et IIRC) pour concurrencer la GRI et la normalisation européenne ⁽⁴⁾.

EFRAG

La CSRD et les ESRS font partie d'un **engagement plus large de l'UE en faveur de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale** ⁽⁵⁾.

Premier et seul cadre majeur à citer la double matérialité comme principe fondamental.

Conclusions tirées des efforts de coordination

- Engagement commun en faveur d'informations cohérentes et comparables ⁽⁹⁾.
- Accord sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des normes unifiées (jusqu'aux métriques) ⁽⁹⁾.
- Nécessité de réduire les incohérences, les chevauchements et les redondances entre les cadres existants. Peu d'accords sur le principe de matérialité : Obstacles politiques, concurrence institutionnelle, instabilité des opinions institutionnelles ^(4, 10).

La matérialité dynamique comme échappatoire?

Tentative de trouver un terrain d'entente grâce au concept de matérialité dynamique (voir définition slide 36), en se fixant une mission floue: "*la viabilité à long terme de l'entité*" ^(?)^(11, 12).

La solution Building blocks?

Proposée par l'International Federation of Accountants (IFAC) et soutenue par l'IFRS Foundation, cette approche structure les normes de durabilité en deux blocs : un référentiel mondial de reporting (bloc 1) élaboré par l'ISSB et les exigences propres à chaque juridiction (bloc 2). Elle crée un dilemme entre une portée limitée ou une reconnaissance limitée ⁽¹³⁾.

(1) Global Reporting Initiative (GRI), 2020; (2) GRI, 2015; (3) IFRS Foundation, 2022; (4) Giner et Luque-Vilchez, 2022; (5) Baumüller et Sopp, 2022; (6) Chinese Certified Public Accountants National Administration (ESNAI), 2024; (7) Chen et Ma, 2023; (8) Clifford Chance, 2024; (9) IFRS Foundation et EFRAG, 2024; (10) Hoogervorst and Prada, 2015; (11) EFRAG, 2021; (12) Jørgensen et al., 2021; (13) International Federation of Accountants (IFAC), 2021;

La place de l'Europe dans la normalisation de la durabilité internationale

Centre de préoccupation Utilisateurs de l'information Producteurs d'information Développeurs de standards

Schématiquement, l'Union Européenne représente environ 80% de la finance dite « durable » internationale, en adoptant une définition large de « finance durable » (cf. Tableau ci-contre) (1).

Elle représente également 16% des importations et des exportations mondiales de biens manufacturés et de services (2).

Les effets du soft power européen s'observent de manière implicite ou explicite à travers l'adoption de normes extra-financières basées sur le principe de double matérialité (3).

Ceci se perçoit notamment dans l'influence sur l'interaction d'autres cadres réglementaires.

A titre d'exemple, le GRI et la TNFD se sont rapprochés pour orienter l'approche LEAP vers la double matérialité, une intention confirmée par la publication d'une ressource conjointe de cartographie de l'interopérabilité (4,5).

Exhibit 1 Global Sustainable Fund Statistics

Region	Flows	Flows	Assets		Funds	
	Q2 2024	Q3 2024	USD Billion	% Total	#	% Total
Europe	11.1	10.3	2,775	84	5,498	72
United States	-4.7	-2.3	353	11	595	8
Asia ex-Japan	3.1	2.5	64	2	619	8
Canada	-1.4	-0.1	37	1	324	4
Australia/New Zealand	-0.6	0.6	34	1	267	4
Japan	-1.3	-0.6	24	1	306	4
Total	6.3	10.4	3,287		7,609	

Source: Morningstar Direct. Data as of September 2024, excluding money market funds, funds of funds, and feeder funds. For Canada and the US, the number of funds includes funds of funds and feeder funds (these are, however, excluded from flow and asset calculations). For Japan and South Korea, the number of funds, flows, and assets includes funds of funds and feeder funds.

(1) Morningstar Direct, 2024; (2) Union européenne, 2024; (3) Clifford Chance, 2024; (4) TNFD, 2024; (5) Global Reporting Initiative (GRI), 2024

1. Définition et Enjeux

1.3 La Double Matérialité comme « Objet-frontière »

Définition et dynamique de l'‘objet-frontière’

- **Un objet-frontière est un concept ou objet qui traverse plusieurs ‘mondes sociaux’ et qui reste flexible pour s’adapter aux besoins et perspectives spécifiques de chacun.**
 - Il est caractérisé par une **flexibilité interprétative et une structure permettant à différents groupes de travailler ensemble sans consensus préalable.**
 - Il permet la **communication entre ces groupes** tout en respectant leur autonomie, favorisant ainsi la collaboration sans nécessairement résoudre les divergences conceptuelles ou méthodologiques.
 - Voir Annexe 1: Définition de l’objet-frontière.
- Avec le temps, les objets-frontière peuvent être **progressivement standardisés et intégrés dans des cadres ‘bien structurés’**(3).
 - **L’objet-frontière, mal structuré** mais partageable sans consensus préalable, est **inséré dans des structures mieux définies mais plus ‘localisées’** (géographiquement, institutionnellement, théoriquement, normativement, etc.) en termes d’acceptation (voir l’Annexe 1: *Dynamique de l’objet-frontière*).
 - Cette dynamique presque **inévitabile pour s’approprier et rendre opérationnel un objet-frontière** génère en **retour d’autres objets-frontière**, apparaissant au fur et à mesure de la structuration de l’objet-frontière initial.
 - Voir Annexe 2 : Dynamique de l’objet-frontière par Susan Star.

(1) Star & Griesemer, 1989; (2) Trompette, Vinck 2009; (3) Star, 2010

La Double Matérialité comme objet-frontière

1. Les caractéristiques de l'objet-frontière

Un objet-frontière est un concept ou objet qui **traverse plusieurs 'mondes sociaux' et qui reste flexible pour s'adapter aux besoins et perspectives spécifiques** de chacun (1, 2). Il est caractérisé par une flexibilité interprétative et une structure permettant à différents groupes de travailler ensemble sans consensus préalable. Il **permet la communication entre ces groupes tout en respectant leur autonomie**, favorisant ainsi la collaboration sans nécessairement résoudre les divergences conceptuelles ou méthodologiques.

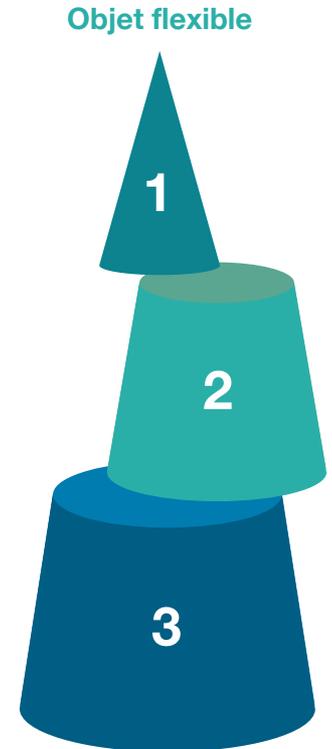
2. La Double Matérialité présente ces différentes propriétés

- **La Double Matérialité est ainsi un concept flexible, autour d'une définition et de valeurs communes, permettant à différents acteurs de travailler ensemble** (monde de la RSE, de la comptabilité, de la finance, de la science, etc.).
- **Cela rend possible, autour de cette notion, un rassemblement** et permet de **diffuser** ce concept, **d'influencer** sous une même bannière les normes de reporting extra-financier à travers le monde.

3. Conséquences

- **Collaboration** : La DM favorise la collaboration entre différentes parties prenantes en fédérant des points de vue divergents sous un objectif commun (bien que flou), sans engendrer immédiatement de tensions/controverses.
- **Adaptabilité** : Elle permet une souplesse dans son application, en s'adaptant aux contextes locaux ou nationaux tout en conservant une structure partagée.
- **Soft power de l'UE** : L'UE peut utiliser la DM comme outil d'influence internationale, en alignant ses normes tout en offrant une flexibilité qui facilite l'adoption mondiale. Ainsi, le Botswana utilise directement une référence aux ESRS pour introduire sa notion de DM (cf. infra).
- **Controverses futures** : La DM, une fois définie plus précisément, pourrait générer des débats et des tensions entre différents acteurs, notamment autour des questions de matérialité financière versus extra-financière. (cf. infra)

(1) Trompette, Vinck 2009; (2) Star, 2010



La Double Matérialité en cours de structuration

1. Les évolutions de l'objet-frontière

Avec le temps, **les objets-frontière peuvent être progressivement standardisés et intégrés dans des cadres 'bien structurés'**: l'objet-frontière, mal structuré mais partageable sans consensus préalable, est inséré dans des structures mieux définies mais plus 'localisées' (géographiquement, institutionnellement, théoriquement, normativement, etc.) en termes d'acceptation.

2. L'évolution de l'objet-frontière « Double Matérialité » vers des structures mieux fondées est en cours

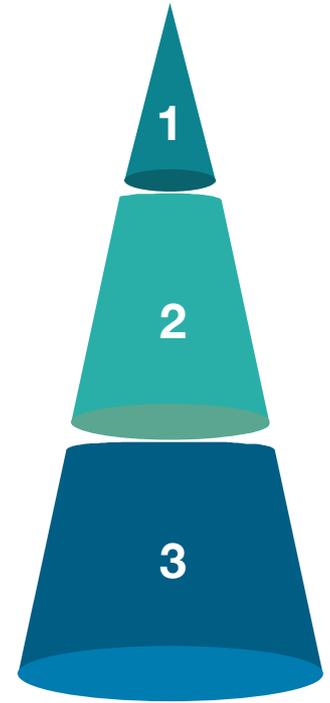
- Les travaux de l'Union Européenne interrogent sur la normalisation et la standardisation de la double matérialité. **L'EFRAG pose notamment la nécessité de poser les définitions pour l'opérationnalisation de la notion** ^(1, 2).
- Parallèlement, cette évolution doit s'inscrire également dans un **cadre multi disciplinaire pour permettre une intégration de la DM dans les débats scientifiques et les différents domaines de connaissance associés**.
- Cette évolution touche également le débat autour des métriques à utiliser et les liens entre matérialité à impact et financière.
- De façon générale, **cette évolution doit permettre de définir, cadrer et opérationnaliser la DM** (ou plutôt ses interprétations).

3. Les conséquences de l'insertion dans des structures mieux fondées

- Une **progression dans la standardisation et l'opérationnalisation professionnelle**. Ceci s'inscrit notamment dans la volonté de développer des normes sectorielles (plus précises selon les secteurs concernés), des normes pour les PME dans le cas des ESRS, où la référence à d'autres cadres de référence.
- Une **progression dans l'appréhension scientifique de la notion** pour sa crédibilisation et son rattachement aux connaissances obligatoirement associées (sciences écologiques, sciences humaines, comptabilité financière, finance, etc.).
- Ce processus a aussi une **influence sur la crédibilité et la fiabilité des informations** communiquées.
- Par ailleurs, la **création d'un cadre européen sur la double matérialité (le premier) obligera les acteurs qui s'emparent de la double matérialité à se positionner** par rapport à cette vision européenne normalisée, ce qui peut participer du soft power européen sur cette question.

(1) Trompette, Vinck 2009; (2) EFRAG, 2024; (3) Füsüek, 2021

Objet structuré



Le GRI aborde la double matérialité comme un objet flexible

Les standards du GRI permettent une interprétation flexible de la double matérialité

- Depuis l'introduction de ses directives G4 en 2013 le **GRI a intégré la matérialité comme principe central** ⁽¹⁾.
 - Ce principe reconnaît **l'importance des impacts économiques, environnementaux et sociaux** au-delà des seuls intérêts financiers.
 - Cette approche favorise une **vision intégrative** où les entreprises considèrent l'impact de leurs activités tant sur elles-mêmes que sur leurs parties prenantes.
- **Depuis la mise à jour des directives pour en faire des Standards complets en 2016**, la double matérialité est apparue comme un objet-frontière, rassemblant divers acteurs – entreprises, investisseurs, régulateurs – autour de valeurs communes sans imposer une interprétation unique ⁽²⁾.
 - Le GRI permet une **flexibilité dans l'application de la double matérialité**, pouvant varier selon les contextes géographiques et institutionnels.
 - En offrant cette souplesse, le GRI **maintient une base partagée pour évaluer les impacts**, facilitant la collaboration internationale sur ses standards.
- La définition de la matérialité par le GRI offre un **exemple d'objet-frontière car il permet la diffusion de la double matérialité** (avec un focus sur l'impact).
- Cependant, une question se pose : **dans quel cadre théorique s'inscrit la définition proposée par le GRI, et comment cette définition se connecte-t-elle aux connaissances scientifiques? Est-il convergent ou non avec celui des ESRS (cf. infra)?**

(1) GRI, 2013; (2) GRI, 2016



Trois phases pour étudier l'objet-frontière "Double Matérialité"



L'objet flexible favorisant la diffusion internationale

- **La double matérialité est un objet flexible permettant sa diffusion internationale** sans consensus préalable, faisant d'elle un objet géopolitique.
- **Cet état conduit à une approche géopolitique** de la DM (réalisée en **PARTIE 2**)
- **Cette analyse se concentre uniquement sur la diffusion et la collaboration** autour de la double matérialité, sans chercher à définir ou structurer le concept lui-même.
- **L'influence de l'UE est un élément structurant** dans cette analyse.

L'insertion progressive dans des structures mieux définies

- **Dans la dynamique d'un objet-frontière, la double matérialité s'insère progressivement** dans des structures mieux définies.
- **Cette étape nécessite une analyse scientifique des controverses** associées, à travers une **analyse critique (Réalisée en PARTIE 3)**.
- **Ici, l'accent est mis sur l'insertion de la double matérialité dans ces structures**, rendant l'objet-frontière plus localisé, sans analyser sa diffusion.

La création de nouveaux objets-frontière

- **Enfin, la création de nouveaux objets-frontière émerge** de ce processus.
- **Par exemple, la notion de « partie prenante passive »**, provenant de la structuration européenne de la double matérialité, est une illustration d'une nouvel objet-frontière, issu de la structuration de l'objet-frontière 'double matérialité' dans le cadre européen.
- **Cette phase doit donner lieu à de futures recherches** sur les nouvelles notions qu'implique la structuration de la DM.

Discussion sur l'objet-frontière

La “double matérialité” comme objet-frontière ouvre un nouveau cadre d'analyse de cette notion

- Un objet-frontière structurant** ➔ La double matérialité (DM) traverse plusieurs mondes sociaux (finance, comptabilité, RSE, sciences) tout en restant suffisamment flexible pour permettre une appropriation par différents acteurs. Elle joue un rôle de médiation entre des logiques économiques et sociétales parfois divergentes, facilitant la coopération sans nécessiter de consensus strict.
- Un instrument d'influence européenne** ➔ L'UE, à travers les ESRS, structure progressivement la DM et impose ses cadres normatifs. Cette normalisation influence les régulations internationales et force les acteurs économiques et institutionnels à se positionner par rapport à une vision européenne de la durabilité, contribuant ainsi au soft power réglementaire de l'UE.
- Collaboration et adaptation** ➔ La DM fédère des parties prenantes aux visions parfois opposées en leur offrant un cadre commun, suffisamment structuré pour assurer une cohérence et assez flexible pour permettre des interprétations adaptées aux contextes locaux. Cette capacité d'adaptation facilite son adoption et renforce son rôle de cadre unificateur dans le reporting extra-financier.
- Tensions émergentes** ➔ L'institutionnalisation de la DM s'accompagne de controverses croissantes, notamment sur l'équilibre entre matérialité financière et matérialité d'impact. Certains acteurs craignent que l'accent mis sur les impacts environnementaux et sociaux ne vienne interférer avec les impératifs financiers, tandis que d'autres considèrent que cette approche est nécessaire pour une transformation réelle des pratiques économiques.
- Standardisation** ➔ L'EFRAG travaille à définir des méthodologies précises pour opérationnaliser la DM et structurer son intégration dans les normes comptables et de gestion. Cette structuration entraîne une consolidation scientifique du concept, légitimant son application et renforçant son adoption par les régulateurs et les entreprises. L'évolution vers des standards sectoriels et des référentiels adaptés aux PME témoigne de cette volonté.
- Nouveaux objets-frontière** ➔ La structuration de la DM engendre l'émergence de nouvelles notions, comme la partie prenante passive. Ce processus souligne l'évolution du cadre réglementaire et le rôle de la DM comme matrice de nouvelles conceptualisations dans la comptabilité et la gouvernance d'entreprise.
- Un levier géopolitique** ➔ En structurant la DM, l'UE ne se limite pas à un cadre de reporting : elle impose un référentiel de durabilité influençant les standards internationaux. Son rôle dans la normalisation du reporting ESG permet de structurer les controverses et d'encadrer la compétitivité économique sous un prisme intégrant les enjeux sociaux et environnementaux. **Cette dynamique inscrit la DM dans un nouveau cadre d'analyse: celui d'un rapport de force global où les choix normatifs deviennent des instruments de régulation économique et financière.**

2. Analyse géopolitique

2. Analyse géopolitique

2.1 Introduction

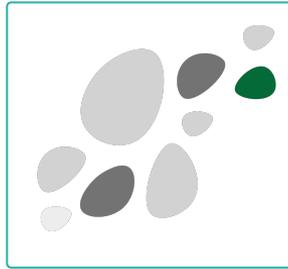
Les dimensions géopolitiques de la Double Matérialité

La diffusion de la Double Matérialité à l'international s'inscrit dans le cadre suivant :



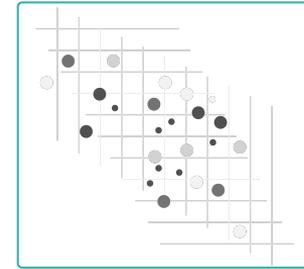
Un renouveau de la géopolitique

Incluant de nouveaux types d'acteurs et la question écologique



Le contexte de la « Géofinance »

Une interaction entre finance et géopolitique



La géopolitique de la normalisation financière

Particulièrement visible dans l'apparition des normes IFRS

Le renouveau de la géopolitique



Renouveau de l'analyse géopolitique...

- « **L'économie se retrouve prise dans l'état des relations interétatiques** : crises, conflits internationaux, guerres économiques et enjeux de souveraineté» (1).
- **Les relations internationales sont par ailleurs également façonnées par des acteurs non étatiques**, tels que des individus et des organisations privées dotés de pouvoirs stratégiques globaux (2).
- **Les acteurs locaux deviennent plus déterminants et importants que les puissances** et les rapports de puissance, illustrant le rôle croissant des entités non gouvernementales dans les dynamiques géopolitiques (2, 3).

... incluant une dimension écologique.

Cette nouvelle géopolitique inclut un pan spécifique sur les enjeux écologiques (4) :

- L'importance des enjeux climatiques et de la gestion des ressources naturelles influence de plus en plus les relations internationales.
- **La transition vers une économie durable nécessite une coopération internationale** pour la production et la distribution des technologies vertes, telles que les panneaux solaires.
- **Les politiques environnementales deviennent des leviers de pouvoir**, avec des États utilisant la transition énergétique comme outil d'influence géopolitique.

La Chine, en tant que leader dans la production de technologies vertes, détient une position stratégique qui lui permet d'influencer la transition écologique mondiale. La dépendance des pays occidentaux à l'égard des ressources et technologies chinoises complique les efforts globaux pour une transition énergétique rapide et efficace, soulignant les tensions géopolitiques qui entravent la coopération écologique.

« In a world free from geopolitics, if China wanted to supply the world with cheap and plentiful clean energy inputs [...], it would benefit us all by enabling the fastest energy transition possible [...] But in the real world, the security imperative not to be overly dependent on China is leading countries [...] to duplicate supply chains in solar and critical minerals, which can slow down the energy transition and make it more expensive » (5).



(1) Institut de l'Entreprise & De Chalendar, 2024; (2) Badie, 2023; (3) Tertrais, 2023; (4) Revue Hérodote, 2024; (5) New York Times, 2024

La finance comme champ d'analyse géopolitique



« Géofinance, l'imbrication de la Finance et de la Géopolitique » (1)

Dans une note de l'Institut Louis Bachelier est explorée l'interaction croissante entre la finance mondiale et la géopolitique. Est ainsi introduit le concept de "Géofinance", qui désigne l'imbrication des dynamiques financières et géopolitiques.

Deux grandes évolutions sont à l'origine :

- La transformation de la finance mondiale de la fin de la convertibilité du dollar en 1971 à la crise financière de 2008, consolidant la domination du dollar et du système financier américain.
- Le changement géopolitique vers un monde multipolaire depuis la chute de l'URSS avec l'émergence des BRICS.

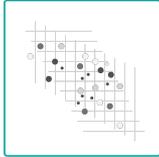
Les messages principaux :

- **Le dollar reste la monnaie internationale dominante, s'appuyant sur quatre piliers :**
 - (1) Son rôle central dans les échanges commerciaux (matières premières),
 - (2) La liquidité des marchés financiers en dollars,
 - (3) Sa présence majoritaire dans les réserves des banques centrales (59 %) et
 - (4) Son usage dans les investissements directs étrangers.L'euro joue un rôle régional, et la Chine promeut le yuan à travers la Belt and Road Initiative, mais la convertibilité restreinte freine son adoption.
- **Cette domination confère aux États-Unis et à d'autres (comme l'UE) un levier de soft power**, notamment par le biais des sanctions financières, par ex le blocage de l'accès au dollar et au système SWIFT, le gel des avoirs d'États, d'individus ou d'entreprises ciblés. Des stratégies de contournement se développent cependant (via des pays tiers ou des cryptomonnaies).
- **La géofinance émerge comme un champ d'étude stratégique. La finance n'est plus seulement un outil économique, mais un instrument de contrôle géopolitique.**



(1) Lévy-Lang et Pincet, 2024

La finance comme champ d'analyse géopolitique



La normalisation est un enjeu historique de géopolitique

La comptabilité est une réelle 'science politique' ^(1,2) dont les conventions déterminent la réalité des entreprises, et, en retour, façonnent ainsi l'économie et la société plus largement ^(1, 2, 3).

- Les normes comptables sont donc bien plus que de simples outils techniques : ce sont les règles du jeu de l'entreprise, structurelles pour l'ensemble du système économique et financier ^(4,5).
- **Dans ce contexte, La normalisation comptable est également un enjeu géopolitique majeur et historique** ^(1, 6), les États cherchant à imposer leurs propres standards pour asseoir leur influence économique. Cette lutte d'influence s'est observée dès le XIXe siècle ^(6, 7).
- **Au cours du XXe siècle, la normalisation comptable est ensuite progressivement devenue multipolaire** ⁽⁸⁾, où « chaque grande zone géopolitique a [eu] ses propres normes comptables comme une alternative à un retour impossible aux normes nationales » ⁽¹⁾.

L'adoption des Standards IFRS, révélatrice du pouvoir économique et politique des normes comptables

- **L'IASB a bouleversé la gouvernance comptable mondiale en imposant les normes IAS/IFRS comme standards internationaux.** Contrairement aux modèles traditionnels portés par des États, l'IASB est une entité de droit privé, qui a privatisé la normalisation comptable ⁽⁹⁾.
- **Ce changement a imposé une vision 'financiarisée' (10) de la comptabilité, alignée sur les exigences des marchés de capitaux,** au détriment d'approches plus ancrées dans la réalité économique et sociale des entreprises ⁽¹⁰⁾.
- **L'UE a perdu en souveraineté comptable lorsqu'elle a délégué, en 2002, une partie de sa normalisation à l'IASB,** adoptant les IFRS sans contrôle direct sur leur élaboration. Cette dépendance à un organisme privé extra-européen a été perçue comme une perte stratégique, affaiblissant l'Europe dans la gouvernance des règles comptables mondiales ⁽¹¹⁾.
- **Les États-Unis ont refusé d'adopter les IFRS, préférant maintenir leur propre référentiel comptable, le US GAAP.** Ce choix leur permet non seulement de garder le contrôle en matière de régulation financière, mais aussi d'exercer une pression sur les entreprises souhaitant accéder aux marchés américains, les obligeant à se conformer à leurs règles (cf. fiche pays USA).

(1) Lamrani, 2013; (2) Agerri, 2018; (3) Berland & Pezet, 2009; (4) de Saint-Front & al., 2012; (5) Ordelheide, 2005; (6) Bardet, 2020; (7) Richard, 2005; (8) Colasse, 2011; (9) Chiapello & Medjad, 2007; (10) Chiapello, 2016; (11) Capron, 2005

La Double Matérialité comme enjeu géopolitique



Dans ce cadre, la diffusion du reporting de durabilité, et plus précisément de la Double Matérialité, peut être analysée à travers plusieurs dynamiques et questionnements

- **L'état de la diffusion des normes de l'ISSB** : Ces normes s'appuient potentiellement sur l'influence des normes IFRS et conduisent à imposer une certaine vision du reporting de durabilité, centrée sur la matérialité financière.
- **Le rôle et l'influence de l'Union Européenne dans la diffusion de la Double Matérialité à l'international** : L'UE promeut la Double Matérialité à travers les ESRS, ce qui pose la question de son influence normative à l'échelle mondiale.
- **La fragmentation et les résistances géopolitiques** : L'adoption de la Double Matérialité varie selon les blocs économiques. Certains États privilégient une souveraineté comptable et rejettent une normalisation perçue comme une contrainte extérieure.
- **Le rôle des acteurs non étatiques** : De nombreux acteurs tels que les think tanks, institutions scientifiques, réseaux d'investisseurs et organisations privées, dont l'ISSB, participent activement à la diffusion des normes de durabilité. Leur influence contribue à redéfinir le rapport de force entre les différents modèles comptables.
- **La compatibilité avec les marchés financiers** : La Double Matérialité remet en question la primauté des logiques de marché, qualifiée de "Géofinance", dans le reporting. Cette évolution soulève l'enjeu d'une possible convergence avec le cadre financier dominant ou, au contraire, d'un rejet de ce dernier.



Ces éléments soulignent la nécessité d'une analyse approfondie de la diffusion de la Double Matérialité et des dynamiques qui l'entourent.

2. Analyse géopolitique

2.2 Diffusion internationale de la « matérialité »

Revue de l'adoption du reporting de durabilité à travers le monde – avec focus sur la Double Matérialité

Introduction à la revue de l'adoption du reporting de durabilité à travers le monde

En introduction de cette analyse, nous attirons l'attention sur le fait que plusieurs types de développement et de diffusion du reporting de durabilité peuvent (co)-exister, intégrant la Double Matérialité ou non:

- **Les réglementations sur le reporting de durabilité** : dans ce cadre, la réglementation peut ou non être alignée sur des cadres/orientations internationaux et sur un droit de l'environnement préexistant (cf. Partie 2.3);
- **Les incitations officielles de certaines autorités**, notamment les autorités des marchés (intégrant la Double Matérialité ou non). Ces incitations peuvent ici aussi être alignées ou non avec des cadres internationaux ou un droit de l'environnement préexistant (cf. Partie 2.3) (exemple des USA ou du Botswana à consulter dans les fiches pays);
- **Les pratiques d'entreprises**. On peut d'ailleurs constater sur cette question ... L'exemple du rapport [Reporting matters 2024](#) du WBCSD, indiquant que 77 % des rapports examinés divulguent une démarche de double matérialité (vs. 55 % en 2023) (1)
- **La position de groupes d'investisseurs demandant la Double Matérialité** - exemple de [Asian Investor Group on Climate Change](#) (AIGCC) (2)
- **Les débats sur l'interprétation de la DM dans les cadres actuels**, explicite ou non - exemple de l'Inde et de la Corée du Sud (à consulter directement dans les fiches pays).

(1) World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), 2024 ; (2) AIGCC, 2022



Etat des lieux des normes de reporting par pays

Aperçu des normes de reporting par pays

Un premier aperçu des normes (réglementaires) de reporting par pays a été réalisé par la Chaire de Recherche Double Matérialité, avec une attention apportée aux enjeux de matérialité.

Seuls les cadres réglementaires sont répertoriés à ce niveau.

Pour consultation (version de février 2025):

[Diffusion du reporting de durabilité](#)

Analyse géopolitique concernant l'adoption et les débats sur la Matérialité à travers le monde, avec un focus sur la Double Matérialité

Sont présentés ci-après plusieurs pays ou entités politiques d'intérêt pour cette analyse géopolitique. Pour chaque cas, les éléments suivants sont indiqués :

- **Des éléments de contextualisation.**
- **Un état des lieux de la réglementation** sur le reporting extra-financier (en lien avec le tableau précédent).
- **Un état des lieux des discussions autour de la notion de matérialité** (en lien avec le tableau précédent).
- **Des éléments complémentaires d'intérêt** au regard des enjeux liés à la double matérialité.
- Si possible, **une mise en évidence de :**
 - L'existence d'une réglementation en matière de reporting extra-financier et l'intégration éventuelle de la double matérialité;
 - L'alignement ou non avec l'ISSB, les ESRS ou la GRI;
 - L'existence d'une demande officielle, sur une base volontaire, de certaines autorités concernant le reporting extra-financier, et si celle-ci intègre la double matérialité;
 - L'existence de débats d'intérêt sur la double matérialité, qu'ils émanent d'autorités, de parties prenantes influentes ou d'autres acteurs.
 - L'existence d'interprétations favorables à la double matérialité.

Ce travail est en cours de recherche et se focalise sur un certain nombre d'éléments clés pour alimenter les travaux présentés dans ce rapport.



Botswana



Inde



Corée du Sud



Canada



Royaume-Uni



Etats-Unis



Chine



Suisse

Cliquer sur le drapeau pour accéder à la fiche pays (également disponible au téléchargement directement sur le site de la chaire).

2. Analyse géopolitique

2.3 Discussion

Discussion sur la revue internationale de la Double Matérialité (1/2)

Quelques enseignements de la revue internationale

Vers une dynamique multipolaire

- **Un débat international sur la double matérialité existe, même après adoption de cadres de reporting basés sur l'ISSB**, comme en témoigne le cas du Royaume-Uni, du Canada ou de la Corée du Sud. En conséquence, **l'hégémonie des IFRS S annoncée par l'ISSB doit être fortement relativisée** ⁽¹⁾. Le cas chinois montre d'ailleurs que même la connexion aux IFRS S ne garantit pas leur suivi réel.
- **L'Union européenne constitue une référence majeure au niveau international** en matière de double matérialité. La **règle d'extraterritorialité** de l'UE est régulièrement mise en avant et apparaît comme un élément clé, voire déterminant.
- **Le GRI représente un concurrent sérieux de l'UE comme référence en matière de double matérialité**, avec une distinction parfois floue entre les deux approches (l'exemple de la Suisse montre, en revanche, une distinction claire entre les ESRS et GRI).
- **La Chine s'affirme comme un acteur central et pourrait concurrencer l'UE** sur la gouvernance de la durabilité.
- **Le reporting de durabilité évolue vers une structure multipolaire**, influencée par des dynamiques dans des « zones » régionales :
 - L'Union européenne, avec la CSRD, entraîne dans son sillage plusieurs partenaires, en particulier dans son environnement immédiat, notamment la Suisse.
 - L'Asie est guidée par l'impulsion de la Chine, qui cherche à articuler une politique environnementale ambitieuse tout en préservant ses liens commerciaux avec l'Europe.
 - L'Amérique du Nord demeure fortement ancrée dans une approche centrée sur les investisseurs, bien que les États-Unis adoptent une position singulière, sous l'effet de résistances politiques internes, notamment dans certains États républicains. Le positionnement du Canada reste incertain à ce stade.
 - En Afrique, l'adoption des normes de comptabilité durable varie considérablement selon les pays. Certains, à l'image du Botswana, semblent s'orienter vers une convergence avec les cadres européens, tandis que d'autres, comme le Nigeria, ont choisi de se rapprocher des normes de l'ISSB.
- **L'ISSB agit comme un acteur supranational sans ancrage géographique**, influençant la normalisation comptable mondiale. Il tente d'imposer ses normes en coopération avec la GRI, plutôt que dans une logique de concurrence directe.

(1) *Corporate Disclosures, 2024*

Discussion sur la revue internationale de la Double Matérialité (2/2)

Quelques enseignements de la revue internationale

Un enjeu au-delà de la simple harmonisation des normes

- **L'adoption de la double matérialité ne peut être réduite à un simple enjeu technique ou commercial.** Elle s'inscrit dans des débats politiques et juridiques plus profonds, où la capacité des États à préserver une autonomie réglementaire apparaît comme un élément essentiel.
- Le débat actuel sur l'équivalence entre une combinaison des normes GRI et ISSB et les cadres européens en matière de double matérialité repose sur une vision selon laquelle la convergence vers une base normative commune serait indispensable. Pourtant, ceci était déjà contesté dans le cas des normes de comptabilité financières. Par exemple, les travaux sur les résistances françaises à l'adoption des IFRS financière⁽¹⁾ soulignent que **l'uniformité des normes ne garantit pas de facto une meilleure comparabilité ni une amélioration systématique de la qualité de l'information financière.** Les spécificités institutionnelles de chaque pays jouent un rôle structurant qu'une approche standardisée ne saurait totalement effacer.
- **Cette quête d'uniformisation s'ancre en réalité dans une conception simplifiée d'un « langage commun »** présenté comme nécessaire aux échanges commerciaux. Elle s'appuie sur l'idée selon laquelle les marchés financiers opéreraient à un niveau supranational, indépendamment des États. Ce discours repose en grande partie sur l'intrication croissante entre les intérêts privés des marchés et les orientations politiques publiques, une dynamique renforcée par la gestion des crises financières et de l'endettement public ⁽²⁾.

Perspectives stratégiques pour l'Union européenne

- **L'Union européenne pourrait tirer parti de cette situation** en promouvant son approche de la double matérialité sans pour autant chercher à imposer l'ensemble des ESRS.
- **Une structuration plus précise de ce concept sera inévitable dans la prochaine phase d'évolution de la double matérialité en tant qu'objet-frontière.** Ce travail de consolidation offrirait à l'UE l'opportunité de regagner une influence géopolitique qu'elle avait perdue en 2002 dans le domaine des normes comptables. À terme, la définition et l'application de la double matérialité ne constituent pas seulement un enjeu normatif, mais un levier stratégique essentiel pour la compétitivité européenne.

(1) Raffournier, 2007; (2) De Saint Phalle, 2015

2. Analyse géopolitique

2.4 Complément d'analyse par l'apport du Droit

Introduction à l'apport du droit sur la double matérialité

La double matérialité est un enjeu comptable, économique, écologique, (géo) politique, et ... juridique

- **La double matérialité ne se limite pas à une approche comptable ou commerciale**, mais contribue pleinement au cadre juridique structurant qui façonne les obligations des entreprises et leur responsabilité envers leurs parties prenantes. Dans le cas de l'UE, son intégration dans la régulation européenne repose sur un ensemble de textes cohérents, dont la CSRD et la CS3D, qui renforcent un socle commun de transparence et de responsabilité pour les entreprises opérant sur le marché européen.
- **L'adoption de la double matérialité relève d'un choix souverain**, comparable à celui de l'adoption des IFRS en 2002, qui a marqué une perte d'autonomie réglementaire de l'UE au profit d'un cadre international influencé par des acteurs privés. Même en cas de suppression ou d'assouplissement de ces normes, les principes qu'elles véhiculent ne disparaîtraient pas totalement, car des législations nationales dans le droit financier et des sociétés prolongeraient leurs effets (comme la loi Vigilance de 2017 en France ou autres obligations de gouvernance et de reporting). Au-delà des textes spécifiques de la double matérialité, le droit commun des contrats et de la responsabilité continuerait d'encadrer les obligations des entreprises, notamment à travers des clauses contractuelles et des recours en justice pouvant émerger en l'absence de normes précises. **Ainsi, l'incertitude actuelle entourant les réglementations de reporting en double matérialité soulève une question plus large sur la sécurité juridique et la stabilité du droit**, qui ne se limite pas à garantir la prévisibilité mais joue aussi un rôle substantiel dans la protection des droits et la structuration de la gouvernance économique.
- **La dynamique actuelle autour de la double matérialité s'inscrit dans une logique géopolitique**, où l'UE doit arbitrer entre son autonomie réglementaire et la convergence avec des standards internationaux tels que ceux de l'ISSB ou du GRI, ce qui rappelle les tensions observées lors de l'adoption des IFRS. L'évolution de ces normes ne peut être envisagée uniquement sous l'angle technique ou économique, car elle engage des enjeux juridiques et institutionnels fondamentaux qui varient selon les contextes nationaux et nécessitent une analyse approfondie des conséquences pour chaque juridiction.
- **Par conséquent, ce complément d'analyse donnera quelques éléments pour comprendre l'importance du cadre juridique existant** pour favoriser l'adoption de la double matérialité, et pour assurer sa « sécurité juridique » à long terme.

Introduction à l'apport du droit sur la double matérialité

La hiérarchie des normes à l'aide du principe légal de double matérialité

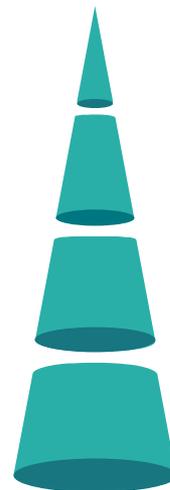
Certains éléments du bloc de constitutionnalité, comme la Charte de l'environnement en France, permettent au législateur de transposer des dispositions internationales ou européennes pour légiférer directement en faveur de l'environnement (par ex. sur la double matérialité) ⁽²⁾. Ils confèrent au juge un **pouvoir d'action, en particulier dans un contexte international**. Par exemple, en requérant des filiales de transmettre des informations sur l'ensemble du groupe ou en permettant à des cocontractants étrangers d'agir sur des entreprises locales, la Loi permet d'agir au-delà du territoire ⁽²⁾.

Cette hiérarchie des normes est parfois présentée politiquement comme un frein à la réforme. Elle procède en fait d'une logique de gradation de la légitimité démocratique de la norme. La constitution établit les institutions et les principes qui régissent l'organisation d'un pays, elle organise également l'équilibre des pouvoirs et leurs limites. Des constitutions qui intègrent la notion de préservation de l'environnement ou conférant des droits à la nature permettent l'émergence de normes favorables à la double matérialité.

Il faut préciser que le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne n'est pas une constitution *stricto sensu* car l'UE n'est pas un Etat ⁽³⁾. En son Article 2.3, le TFUE dispose néanmoins que l'Union "œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement." ⁽⁴⁾. Ces objectifs multiples correspondent à la logique de la double matérialité dans une certaine acception.

La pyramide Kelsen théorise la hiérarchie des normes⁽¹⁾

Selon la pyramide des normes de Kelsen, la constitution - ou le bloc de constitutionnalité - est supérieur à toute autre norme. En vertu de ce principe, les constitutions agissent comme un filtre sur la transposition des questions environnementales des traités internationaux.



« BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ »

Textes constitutionnels : Constitution de 1958, DDHC de 1789, Préambule de la Constitution de 1946, Charte de l'environnement

« BLOC DE CONVENTIONALITÉ »

Textes internationaux : Traités internationaux, Droit de l'Union européenne

« BLOC DE LÉGALITÉ »

Lois nationales : Lois organiques, Lois ordinaires, Lois référendaires, Ordonnances de l'article 38

« BLOC RÉGLEMENTAIRE »

Règlements et décrets : Règlements autonomes, règlements d'application, arrêtés

(1) Kelsen, 1934; (2) République Française, 2005; (3) Craig and De Búrca, 2020; (4) European Union, 2012

Certains attributs constitutionnels favorisent la double matérialité

Commentaire sur la protection de l'Environnement dans la Constitution

- **La Convention d'Aarhus de 1998, signée par près de 50 États, a permis des réformes constitutionnelles en faveur de l'environnement dans les Etats signataires,** facilitant en principe l'application de la double matérialité dans les pays concernés. Par exemple, la Charte de l'environnement, qui a été intégrée au bloc de constitutionnalité français en 2005 reprend certains termes de cette convention en son article 7.
- **Par ailleurs, de nombreuses constitutions incluent la notion de “bien commun” ou celle “d'intérêt général”. Ces deux notions sont à distinguer pour le déploiement légal de la notion de double matérialité.** En effet, toutes deux touchent à la “finalité normative” mais, à tout le moins pour une lecture française de ces deux notions, la première relève du langage philosophie, éthique, voire morale tandis que la seconde correspond au langage juridique ⁽¹⁾. Ainsi, en France, le Conseil Constitutionnel fait appel à la notion d'intérêt général pour exercer son contrôle de constitutionnalité ⁽²⁾. Des propositions de loi avaient été portées devant le Sénat ⁽³⁾ et devant l'Assemblée nationale ⁽⁴⁾ pour modifier la Constitution ou le Code civil en insérant la notion de biens communs sans toutefois aboutir.
- **L'Union Européenne utilise, quant à elle, la notion de bien commun ⁽⁵⁾ qui va notamment se retrouver dans la directive CSRD, aux termes de laquelle le développement durable doit “contribuer au bien commun européen” ⁽⁶⁾.** Il faut préciser ici que la différence qui est faite dans la littérature entre “public interest” et bien commun tient à la cible concernée. En effet, le “public interest” vise une partie d'une communauté concernée tandis que le bien commun vise la communauté dans son ensemble ⁽⁷⁾.
 - En ce sens, la notion de “public interest” correspond davantage à la simple matérialité financière en ce qu'elle favorise davantage la condition des acteurs à court terme (économique et financier) et donc à une seule fraction des parties prenantes, tandis que le bien commun s'attache à une vision plus long terme, du futur, afin de préserver les conditions écologiques.
 - Elle correspond donc plutôt à la double matérialité en ce qu'elle s'adresse à l'ensemble des parties prenantes avec plus ou moins d'exhaustivité selon le cadre théorique de la firme dans laquelle la double matérialité concernée s'inscrit précisément ⁽⁷⁾. Cette préoccupation du futur fait écho à la proposition de Hans Jonas de responsabilité des générations présentes envers les générations futures ⁽⁸⁾.

(1) Pontier, 2017; (2) Conseil Constitutionnel, 2014; (3) Sénat, 2020; (4) Assemblée Nationale, 2021; (5) Economic Governance and EMU Scrutiny Unit (EGOV) Directorate-General for Internal Policies, 2024; (6) Union Européenne, 2022; (7) Mähönen et Palea, 2024; (8) Jonas, 1979;

Exemples de la constitutionnalité de la protection de l'environnement

Grèce, 1975

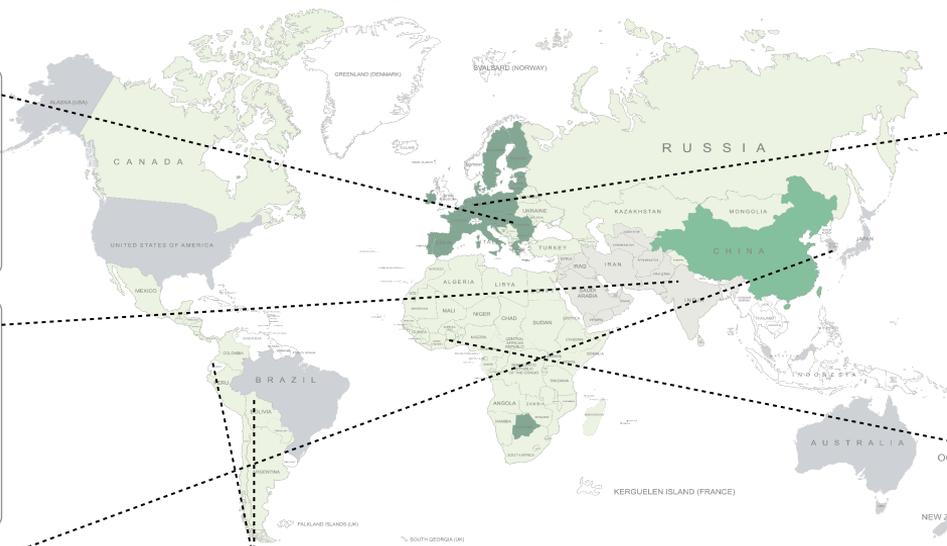
La Grèce fut la première à intégrer l'environnement dans sa Constitution révisée en 1975⁽¹⁾. L'article 24 reconnaît le droit de tous à un environnement sain et précise que la protection de l'environnement est une responsabilité de l'État, qui doit en assurer la gestion rationnelle⁽²⁾.

Inde, 1976

Le 42e amendement de la Constitution en 1976 a permis à l'Inde de rehausser les enjeux environnementaux au rang constitutionnel⁽³⁾. L'article 48A du chapitre des principes directeurs dispose en effet que l'État doit s'efforcer de protéger et d'améliorer l'environnement et de préserver les forêts et la faune⁽²⁾.

Corée du Sud, 1987

Révisée en 1987, la Constitution de la Corée du Sud intègre des dispositions relatives à l'environnement dans son article 35⁽⁴⁾. L'État coréen doit désormais préserver l'environnement et améliorer la qualité de vie des citoyens en assurant des conditions de vie saines⁽⁵⁾.



Allemagne, 1994

La Loi fondamentale allemande a été modifiée en 1994 afin d'inclure la protection de l'environnement en tant qu'objectif constitutionnel. L'article 20a impose à l'État de protéger les fondements naturels de la vie pour les générations futures, en tenant compte de la responsabilité intergénérationnelle⁽⁶⁾.

Ghana, 1992

La Constitution ghanéenne de 1992 a intégré la protection environnementale comme un principe de gouvernance. L'article 36 dispose que l'État doit protéger et conserver l'environnement pour les générations présentes et futures⁽⁹⁾.



Les Constitutions qui consacrent des droits à la Nature

Les Constitutions de l'Équateur et de la Bolivie consacrent toutes deux des droits à la Nature en adoptant deux expressions autochtones : la *Pacha Mama* et le *Buen Vivir*. Ces deux notions signifient respectivement la Terre Mère et le « bien vivre », désignant les rapports solidaires et équitables entre les humains et la nature. Si l'Équateur garantit à la nature un droit d'exister, de persister, de maintenance et de régénérer ses cycles de vie, ce droit n'est pas hiérarchisé avec les autres dispositions constitutionnelles et dispose de la même valeur juridique que ceux-ci en conséquence⁽⁶⁾. C'est la première fois que la Nature devient un sujet de droit. Toute partie intéressée peut alors demander le respect de ces droits, et l'État se doit d'encourager les personnes morales et physiques à protéger la nature. Dans ce cadre, le droit reflète la culture, s'inspirant de notions propres aux populations locales⁽⁷⁾.

(1) Hellenic Republic, 1975; (2) Suryawan et Aris, 2020; (3) Government of India, 1976; (4) Government of South Korea, 1987; (5) Korea Legislation Research Institute. (n.d.); (6) Brites Osorio De Oliveira, 2018; (7) Acosta, 2008; (8) Federal Republic of Germany, 1994; (9) Republic of Ghana. (1992)

3. Analyse des controverses - Analyse critique

3. Analyse des controverses - Analyse critique

3.1 Introduction

Introduction à l'analyse critique de la notion de Double Matérialité

L'analyse critique de la Double Matérialité s'appuie sur une comparaison de différents cadres de reporting de durabilité

L'insertion de l'objet-frontière qu'est la Double Matérialité dans des cadres mieux structurés confronte, d'un côté, cette notion à un ensemble de controverses, et, d'un autre côté, elle rend possible des avancées sur sa normalisation, son opérationnalisation et son articulation à d'autres domaines de connaissance.

En particulier, il devient ainsi possible de séparer certains points de vue, certaines interprétations relatives à l'univers de la double matérialité, et de formuler une analyse critique, scientifiquement fondée. Dans ce contexte, pourra apparaître la question des conséquences de telle approche ou telle autre de la Double Matérialité (voire de la matérialité) en termes de gestion écologique, de niveau de durabilité, de type de gouvernance associé, etc.

Cette section proposera une comparaison des cadres de reporting selon la problématisation de la double matérialité, qui constitue une analyse préliminaire dans le cadre d'un travail de recherche plus exhaustif réalisé par un doctorant de la Chaire. Les cinq niveaux de problématisation se concentrent sur des objets d'analyse distincts (par ex., textes législatifs, directives, positions rhétoriques, contextes institutionnels, etc.), nécessitant ainsi des méthodologies spécifiques. [Un fichier complet est disponible ici.](#)

Cette analyse repose sur une sélection des textes législatifs et de normes officielles, formant une première phase exploratoire. Une lecture initiale des textes a permis de proposer une première segmentation en indicateurs pour évaluer la prise en compte de la double matérialité dans les standards internationaux. Une version complète de cet exercice est disponible auprès de la Chaire sous la forme d'un fichier Excel. Le choix de concentrer cette analyse de la double matérialité sur la prise en compte de la nature, plutôt que sur les enjeux sociaux, se justifie par la récente reconnaissance de cette thématique dans les cadres comptables, du point de vue historique. La nature, en tant que concept complexe et multidimensionnel, pose des défis d'intégration pour les organisations responsables de l'élaboration des standards, et constitue un indicateur du degré de maturité de leur compréhension de la durabilité. En effet, elle exige une reconsidération des relations de l'entreprise avec son environnement, intégrant des impacts écologiques profonds^(1, 2). Par ailleurs, l'intégration de la nature permet d'évaluer la capacité des développeurs de standards à dépasser une vision anthropocentrée et à se conformer aux principes de la durabilité forte^(3, 4).

(1) Berkes et Folke, 1998; (2) Naess, 1973; (3) Cobb et Daly, 1989; (4) Norton, 1991

Constat d'une faible compréhension de la Double Matérialité dans la pratique

Quelques éléments de controverse comme fondements d'analyse et de structuration ; face à des discours divergents voire opposés, constat d'une faible compréhension du concept par les organisations dans la pratique...



Des positions rhétoriques opposées

- Tenants de la matérialité simple:**
Avancent la simplicité de celle-ci vs. ce qu'ils considèrent comme la complexité de la double matérialité⁽¹⁾; trop contraignante pour les entreprises;
- Tenants de la double matérialité:**
Avancent l'idée de la nature spécifique et existentielle des questions écologiques qui nécessite une expertise scientifique et non économique dans l'analyse de matérialité, en particulier en liant les évaluations de matérialité aux modèles bioéconomiques⁽²⁾.



Une faible compréhension par les organisations

La littérature sur l'application de la matérialité par les organisations note:

- Des **hypothèses et interprétations divergentes** sur les informations de durabilité⁽³⁾;
 - Des **idées erronées sur la performance financière** de l'« ESG »⁽⁴⁾;
 - Une **confusion entre valeur privée et valeur partagée** (financière et sociétale)^(5,6);
- ❓ Ceci est **lié au caractère d'objet-frontière de la DM**, actuellement flou dans sa définition.



Des frontières floues dans la pratique

- Des questions non matérielles financièrement peuvent le devenir**, ce qui est renforcé par l'internalisation des externalités négatives, où les entreprises réalisent un calcul coûts-avantages de leurs impacts⁽⁷⁾, par exemple en payant un "permis de polluer" (sur l'environnement) (ex: le SEQE-UE).
- Les **investisseurs prennent les préoccupations éthiques en compte** de manière croissante, poussés par la demande du marché et les enjeux réputationnels⁽⁸⁾.

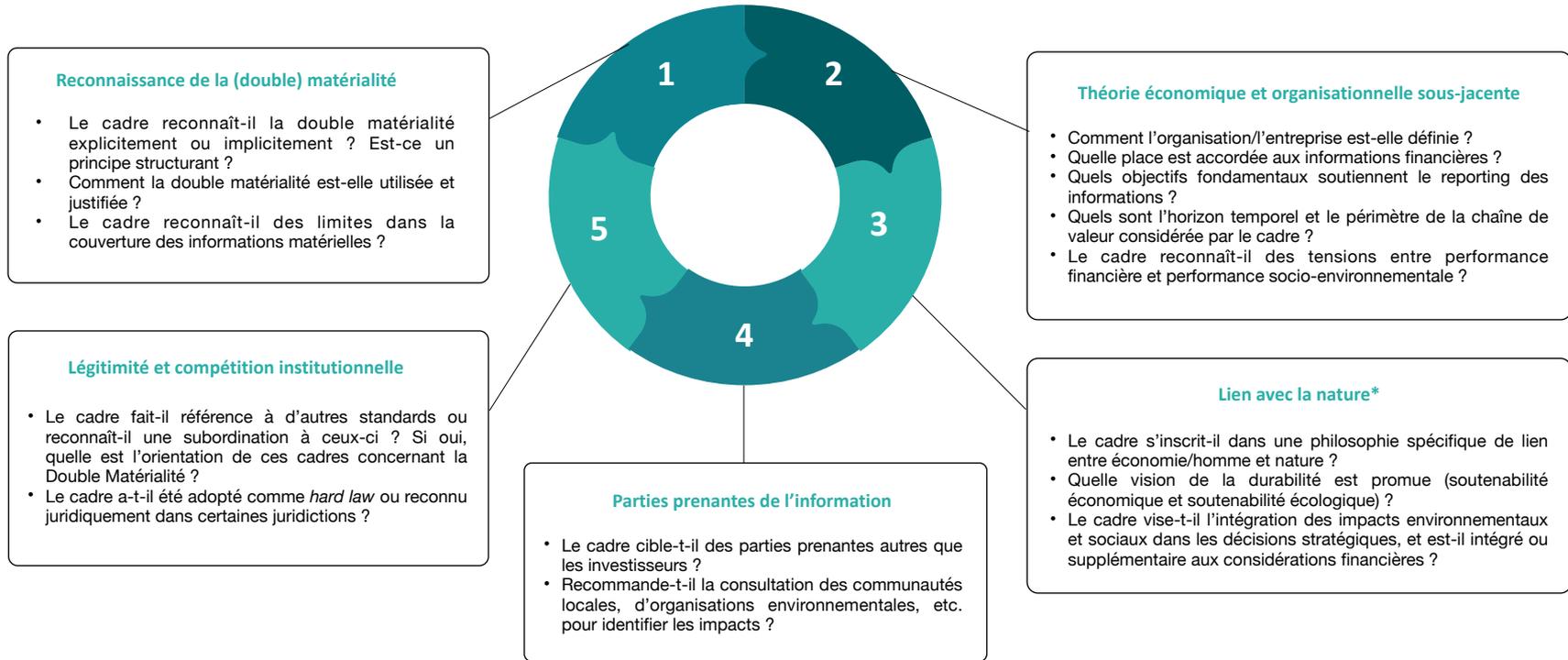


La matérialité dynamique comme solution avancée mais floue

- Selon le principe de matérialité dynamique, **ce qui est immatériel aujourd'hui du point de vue financier peut devenir matériel à l'avenir**. Une vision financière à très long terme suffirait ainsi à couvrir toutes les problématiques matérielles⁽⁹⁾.
- Les efforts de coordination des cadres internationaux sur la matérialité conduisent systématiquement à cette solution** (par ex. les efforts de coordination des approches de la GRI et du SASB)⁽¹⁰⁾.

(1) Faber, 2023; (2) 2° Investing Initiative & Chaire Comptabilité Écologique; (3) Jørgensen et al., 2021; (4) Grewal et al., 2020; (5) Haffar and Searcy, 2017; (6) Wannags and Gold, 2020; (7) Carr et Pernias, 2023; (8) Dyck et al., 2023; (9) World Economic Forum, 2020; (10) Raith, 2022

Les 5 niveaux de problématisation de la DM comme Objet-Frontière flou



*La Nature est ici entendue dans son acception globale au sens de la biosphère décrite par René Passet (Passet, et al. 2011). Cette vision de la Nature s'oppose à celle habituellement entendue dans sa définition moderne qui la place dans une dichotomie Nature / Culture (Latour, 1999)

Les 5 niveaux de problématisation de la DM en indicateurs

	Indicateur	Description
Reconnaissance de la matérialité	Évocation du principe dans le cadre	Le texte évoque explicitement la notion de Double Matérialité comme un principe structurant (Indicateur: oui/non)
	Reconnaissance effective	La description de l'information attendue détermine si l'information fournie doit inclure l'impact de l'organisation sur la société et l'environnement (« inside-out ») en complément de l'info Financière, en double matérialité (Réponse Oui), ou bien se limite aux impacts socio-environnementaux sur les R&O commerciales de l'organisation (« outside-in ») (Réponse Non)? (Indicateur: oui/non)
	Utilisation de la matérialité	Lorsqu'elle est mentionnée, quelle est la méthode/question posée pour évaluer la matérialité? Par exemple, éviter la surcharge d'informations en se concentrant sur les impacts les plus importants, permettre la prise de décision des parties prenantes, permettre d'alimenter la stratégie économique, répondre au gouvernement, etc.
	Reconnaissance des limitations	Le cadre/l'institution reconnaît-il des limitations dans sa définition de la matérialité, ou dans la capacité de ses standards à couvrir l'entièreté des informations matérielles? En d'autres termes, est-il explicitement déclaré que certaines informations n'ont conceptuellement pas vocation à être couverte par le standard? (Indicateur: oui/non)
Théorie économique et organisationnelle	Perception de l'organisation/l'entreprise	Les organisations/entrepr. visées par le cadre sont-elles perçues comme des entités 'autonomes', au-delà des investisseurs? (Indicateur: oui/non) (Work in progress)
	Portée de l'impact de l'information - Temporalité	L'horizon temporel considéré par le cadre est-il plus large que celui des informations financières classiques? (Indicateur: oui/non)
	Portée de l'impact de l'information - Chaîne de valeur	Le périmètre de la chaîne de valeur considéré par le cadre est-il élargi par rapport aux informations financières classiques? (Indicateur: oui/non)
	Objectif poursuivi par la publication des informations	Objectif général, raison d'être du cadre (Indicateur: Texte qualitatif)
Lien avec la nature	Reconnaissance des tensions	Le cadre/l'institution reconnaît-il des tensions potentielles entre la matérialité financière (maximisation des profits à court terme) et la matérialité environnementale/sociale (réduction des impacts négatifs à long terme)? (Indicateur: oui/non)
	Approche de la nature	Le cadre mentionne une ontologie/philosophie de lien avec la nature (par ex. CARE soutient une ontologie relationnelle écologiques) (Indicateur: oui/non)
	Vision du développement durable	Le cadre détaille une vision de la durabilité pour les entités concernées par le cadre (Indicateur: oui/non, et si oui la durabilité est-elle forte/faible)
	Lien avec la prise de décision	Le cadre évalue-t-il l'intégration des impacts environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques, de manière intégrée aux R&O financiers? En d'autres termes, L'impact écologique est-il perçu comme un « coût », ou plutôt une responsabilité à gérer à côté des performances financières traditionnelles? (Indicateur: non/oui)
Parties prenantes de l'information	Public utilisateur des informations	D'autres types de parties prenantes que les Investisseurs financiers sont-ils explicitement visés par le cadre en termes de besoins d'information? (approche utilisée par Cooper et Michelon (2022) : les utilisateurs ciblés par les cadres de comptabilité de durabilité comme un proxy de la DM) (Indicateur: oui/non)
	Public contributeur aux informations	Le cadre recommande-t-il la consultation des communautés locales, les organisations environnementales ou les parties prenantes internes/externes pour identifier les impacts de l'entreprise? (Indicateur: oui/non)
Légitimité et compétition institutionnelle	Reconnaissance d'autres institutions	Les standards se réfèrent-ils à d'autres normes/standards qu'il vient compléter? L'institution s'est-elle alignée sur les définitions conceptuelles d'autres institutions, en particulier sur la matérialité? En d'autres termes, le cadre/l'institution reconnaît-il une subordination à d'autres standards (Indicateur: oui/non)
	Adoption dans les juridictions	Le standard est-il adopté dans du hard law ou a-t-il été reconnu dans une juridiction (Indicateur: oui/non, et si oui l'adoption est-elle partielle ou totale)

3. Analyse des controverses - Analyse critique

3.2 Comparaison des cadres normatifs internationaux

Les 11 cadres normatifs internationaux sélectionnés

 	 	 	
<p>European Sustainability Reporting Standards (ESRS) de l'EFRAG</p>	<p>International Sustainability Standards Board (ISSB) Standards de l'IFRS Foundation</p>	<p>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) Standards du FSB</p>	<p>OECD Guidelines for Multinational Enterprises</p>
<p>Publication : 2022 (première version) Objectif : Cadre pour le reporting durable des entreprises dans l'UE. Sujets couverts : Climat, impacts environnementaux social, gouvernance.</p>	<p>Publication : 2023 (premières normes) Objectif : Cadre de reporting standardisé sur la durabilité pour les marchés financiers, à l'échelle mondiale. Sujets couverts : Climat, risques et opportunités financiers liés à l'environnement/social.</p>	<p>Publication : 2017. Objectif : Transparence financière sur les risques liés au climat. Sujets couverts : Climat, risques financiers, stratégies d'atténuation.</p>	<p>Publication : 1976 (dernière révision en 2011) Objectif : Recommandations pour des pratiques commerciales responsables à l'international. Sujets couverts : Droits humains, emploi, environnement, corruption, information, fiscalité.</p>
			
<p>Global Reporting Initiative (GRI) Standards</p>	<p>Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</p>	<p>Méthodologie d'évaluation Carbon Disclosure Project (CDP)</p>	<p>Natural Capital Management Accounting (NCMA) of Capitals coalition</p>
<p>Publication : 1997 (première version) Objectif : Normes pour le reporting en matière de durabilité. Sujets couverts : Environnement, social, droits humains, gouvernance.</p>	<p>Publication : 2023. Objectif : Cadre pour divulguer les risques financiers liés à la nature. Sujets couverts : Nature, biodiversité, impacts financiers, écosystèmes.</p>	<p>Publication : 2000 (lancement) Objectif : Encourager les entreprises à divulguer leurs impacts environnementaux. Sujets couverts : Climat, eau, forêts, chaîne d'approvisionnement.</p>	<p>Publication : 2020. Objectif : Intégrer la gestion du capital naturel dans la comptabilité des entreprises. Sujets couverts : Nature, biodiversité, écosystèmes, impacts env.</p>
			
<p>Normes ISO (14001 en particulier)</p>	<p>UN PRI Investor Reporting Framework</p>	<p>UNGC: Communication on Progress (COP)</p>	
<p>Publication : 1996 (ISO 14001) Objectif : Système de gestion environnementale pour minimiser l'impact des entreprises. Sujets couverts : Environnement.</p>	<p>Publication : 2006. Objectif : Promouvoir l'intégration des critères ESG par les investisseurs. Sujets couverts : Climat, social, gouvernance, environnement.</p>	<p>Publication : 2000. Objectif : Suivi des progrès des entreprises sur les principes du UNGC. Sujets couverts : Droits humains, travail, environnement, lutte contre la corruption.</p>	

Comparaison des standards internationaux - ESRS, ISSB, TCFD

		ESRS / EFRAG	ISSB / IFRS	TCFD / FSB
Reconnaissance de la matérialité	Évocation du principe dans le cadre	Oui	Non	Non
	Reconnaissance effective	Oui, en double matérialité	Non	Non
	Utilisation de la matérialité	Considère la gravité, l'échelle, la probabilité et l'irréversibilité des impacts.	L'omission, l'occultation ou la présentation erronée est susceptible d'influencer les invest.	Percevoir les R&O liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière.
	Reconnaissance des limitations	Non	Oui	Non
Théorie économique et organisationnelle	Portée de l'impact de l'information - Temporalité	Oui, les impacts à court, moyen et long terme	Oui, mais pas de prescriptions spécifiques	Oui, calqué sur les scénarios climatiques
	Portée de l'impact de l'information - Chaîne de valeur	Oui, recommandation d'élargir le spectre (upstream et downstream) au maximum	Oui, recommandation d'élargir le spectre selon la priorité des R&O financiers	Oui, chaîne de valeur est décomposée sur la base des scopes d'émissions (S1, S2, S3)
	Objectif poursuivi par la publication des informations	Renforcer la transparence, permettre aux parties prenantes d'évaluer les impacts.	Fournir des informations utiles à la décision et comparables mondialement sur les R&O fin.	Informations cohérentes, comparables, fiables, claires pour évaluer et tarifier le risque climat
	Reconnaissance des tensions	Oui, les entreprises sont encouragées à trouver un équilibre entre IM et FM	Non, pas de reconnaissance de tensions par l'institution	Non, mais un positionnement prudent de la TCFD sur la double matérialité
Lien avec la nature	Approche de la nature	Non	Non	Non
	Vision du développement durable	Oui, durabilité plutôt forte	Oui, durabilité plutôt faible	Non, pas de vision
	Lien avec la prise de décision	Oui, approche intégrée	Non, les infos visent à informer les R&O	Non, les infos visent à informer les R&O
Parties prenantes de l'information	Public utilisateur des informations	Oui, les investisseurs, les organisations de la société civile, les consommateurs, ainsi que les autorités publiques et les employés.	Non, le cadre vise les « investors, lenders, and other creditors »	Non, le cadre vise les « asset managers and owners » + « other supporters (industry associations, central banks, governments, etc.) »
	Public contributeur aux informations	Oui, les communautés affectées, les organisations environnementales, les ONG, les employés, etc.	Non, pas de mention explicite d'une nécessité à réaliser des consultations	Non, seulement des demandes minimales sur la gouvernance interne des risques
Légitimité et compétition institutionnelle	Reconnaissance d'autres institutions	Non, pas de hiérarchie ou base partagée avec un autres cadres dont les ESRS seraient dérivés	Oui, l'ISSB s'inscrit dans le prolongement des travaux du SASB, l'IIRC, le CDSB	Oui, mentionne explicitement sa volonté de s'aligner avec des standards existants
	Adoption dans les juridictions	Oui, la CSRD	Oui, repris partiellement par ex au UK et Brésil	Oui, repris min. partiellement dans le monde

Comparaison des standards internationaux - GRI, TNFD, CDP

		GRI	TNFD	CDP
Reconnaissance de la matérialité	Évocation du principe dans le cadre	Non	Oui	Non
	Reconnaissance effective	Oui, principalement sur l'impact	Non	Non
	Utilisation de la matérialité	Reflète les impacts écon./env./soc. significatifs ou influence les décisions des parties prenantes	Approche LEAP : éviter la surcharge d'infos, pour faciliter la décision des parties prenantes.	NA: Pas de définition de l'information matérielle
	Reconnaissance des limitations	Oui, impacts financiers partiellement couverts	Non	Oui, « normes évolutives & incomplètes. »
Théorie économique et organisationnelle	Portée de l'impact de l'information - Temporalité	Oui, vise à refléter les contextes écon./env./soc. à court, moyen et long terme	Oui, les performances financières et les flux de trésorerie à court, moyen et long terme	Oui, horizons à court, moyen et long terme définis pour chaque enjeu
	Portée de l'impact de l'information - Chaîne de valeur	Oui, tous les impacts directement liés à ses activités, produits ou services (VC incluse)	Oui, de l'approvisionnement en matériaux à l'utilisation finale de leurs produits.	Oui, chaîne de valeur Upstream et Downstream sot définies
	Objectif poursuivi par la publication des informations	Aider les organisations à comprendre et communiquer leurs impacts sur l' écon./env./soc.	Etablir des informations robustes pour intégrer les R&O dans la planification stratégique.	Dresser un tableau holistique des entreprises./ villes / gouvernements infranationaux
	Reconnaissance des tensions	Non, le GRI ne reconnaît pas de tensions et insiste sur l'interopérabilité	Oui, priorise la matérialité financière (au minimum) et de la compléter par de l'impact	Non, mais reconnaît la nécessité de tendre à terme vers la double matérialité
Lien avec la nature	Approche de la nature	Non	Non	Non, gestion environnementale par le marché
	Vision du développement durable	Non, pas de vision exprimée	Non, seulement un alignement sur les SDGs	Oui, décrit une vision de durabilité faible
	Lien avec la prise de décision	Non, pas d'approche intégrée	Oui, intégré dans la gestion des risques	Oui, intégration dans la planification financière
Parties prenantes de l'information	Public utilisateur des informations	Oui, les parties prenantes de l'organisation, telles que les investisseurs, les travailleurs, les clients ou les communautés locales	Oui, vise des informations utiles à la prise de décision pour les fournisseurs de capitaux et les autres parties prenantes.	Non, est limité/vise à informer uniquement les signataires/fondateurs, i.e. les acteurs sur les marchés des capitaux institutionnels
	Public contributeur aux informations	Oui, les personnes investies et celles qui ont des relations avec l'organisation: employés, fournisseurs, clients, communautés et ONG.	Oui, orientations sur l'engagement des parties prenantes: peuples autochtones, communautés locales, « autres parties prenantes »	Non, propose l'engagement avec les employés de différents services, des fournisseurs, des partenaires et des consultants externes
Légitimité et compétence institutionnelle	Reconnaissance d'autres institutions	Oui, reconnaît les Guidelines OCDE, ISO, Global Compact. Reconnaît l'utilité pour ISSB et ESRS.	Oui, se positionne comme complémentaire à l'ISSB, TCFD, GRI, ESRS (voir détails dans l'Excel)	Oui, cherche explicitement l'alignement avec la TCFD, le GRI, et l'ISSB.
	Adoption dans les juridictions	Oui, dans l'UE (NFD), l'Indonésie, le Brésil, etc.	Non	Non

Comparaison des standards internationaux - ISO, PRI, UNGC

		ISO 14001	PRI	UNGC
Reconnaissance de la matérialité	Évocation du principe dans le cadre	Non	Non	Non
	Reconnaissance effective	Non	Non, objectif d'identifier les R&O financiers	Oui, principalement sur l'impact
	Utilisation de la matérialité	Sur base des risques légaux, environnementaux, préoccupations des parties prenantes	Matérialité financière et la performance sur le développement durable du pdv de l'investisseur	NA: Pas de standards propres
	Reconnaissance des limitations	Non	Non	Oui, impacts financiers couverts partiellement
Théorie économique et organisationnelle	Portée de l'impact de l'information - Temporalité	Oui, impacts immédiats des activités, et effets environnementaux à LT sur tout le cycle de vie	Non, les R&O sont calés sur l'horizon d'investissement du fonds en question	Oui, horizons temporels détaillés dans le CoP questionnaire
	Portée de l'impact de l'information - Chaîne de valeur	Oui, de l'acquisition des matières premières à la production	Oui	Oui, chaînes de valeur considérées sont détaillées dans le CoP questionnaire
	Objectif poursuivi par la publication des informations	Aider les org. à créer un système de gestion de l'environnement (SGE) et améliorer les perfs.	Evaluer les engagements des investisseurs par rapport aux six principes du PRI	Eclairer la resp. des org? dans les domaines des DH, du travail, de l'enviro et la corruption.
	Reconnaissance des tensions	Non, aucune prise de position	Oui, approche progressive priorisant la MF avec un objectif d'introduire la DM à terme	Non, l'UNGC n'estime pas un type d'information prioritaire à un autre
Lien avec la nature	Approche de la nature	Non, pas de philosophie sous-jacente	Non, pas de philosophie sous-jacente	Non, pas de philosophie sous-jacente
	Vision du développement durable	Non, pas de vision exprimée	Non, mais implicitement durabilité faible	Oui, ODD comme direction générale
	Lien avec la prise de décision	Non, gestion environnementale distincte	Oui, intégration des infos dans la stratégie	Oui, l'intégration au plus haut niveau détaillée
Parties prenantes de l'information	Public utilisateur des informations	Oui, mais pas d'approche exhaustive: clients, régulateurs, investisseurs, employés utilisés dans les interprétations pratiques	Non, le cadre est conçu pour permettre à un ensemble diversifié d'investisseurs de suivre leur propre voie	Oui, vise à éclairer les décisions des consommateurs, des communautés locales et des organisations de la société civile
	Public contributeur aux informations	Non, pas de guidance, mais l'organisation doit déterminer quelles parties prenantes peuvent être concernées par son SGE	Non, exclusivement dirigés vers les investisseurs, qui n'ont pas de parties prenantes directes	Oui, large gamme d'acteurs, des employés aux communautés locales, en passant par les fournisseurs et partenaires commerciaux.
Légitimité et compétition institutionnelle	Reconnaissance d'autres institutions	Non, compatible avec d'autres systèmes mais ne recherche de complémentarité	Oui, se réfère à d'autres normes internationales et cadres qu'ils vient compléter	Oui, se pose en aval de standards complets
	Adoption dans les juridictions	Oui, ISO 14001 en Allemagne, Italie, Chili, etc.	Non, très indirectement dans la SFDR	Non

Comparaison des standards internationaux - OECD, NCMA

		OCDE	NCMA
Reconnaissance de la matérialité	Évocation du principe dans le cadre	Non	Oui
	Reconnaissance effective	Non, seulement la matérialité dynamique	Oui
	Utilisation de la matérialité	Matériel si omission/inexactitude peut influencer l'évaluation de la valeur par invest.	Matériel si la prise en compte est susceptible de modifier la décision des décideurs internes
	Reconnaissance des limitations	Non	Oui, alerte sur angles morts d'infos dans la cas de catastrophes naturelles
Théorie économique et organisationnelle	Portée de l'impact de l'information - Temporalité	Oui, suivi et l'établissement de rapports à court, moyen et long terme	Oui, décalage entre l'activité commerciale, le facteur d'impact et l'impact sociétal
	Portée de l'impact de l'information - Chaîne de valeur	Non, la chaîne de valeur reste limitée aux "business relationships"	Oui, définit les activités upstream, downstream, et les opérations propres
	Objectif poursuivi par la publication des informations	Promouvoir des comportements éthiques et soutenir un DD dans les entreprises mondiales	Evaluer les engagements des investisseurs par rapport aux six principes du PRI
	Reconnaissance des tensions	Non, reconnaissance d'un manque de clarté actuel sur le sujet	Oui, et priorise la DM dans la rhétorique
Lien avec la nature	Approche de la nature	Non, pas de philosophie sous-jacente	Non, pas de philosophie sous-jacente
	Vision du développement durable	Oui, ODD comme direction générale	Oui, durabilité faible explicite
	Lien avec la prise de décision	Non, seulement certains sujets comme les Droits humains	Non, les informations visent à informer les R&O
Parties prenantes de l'information	Public utilisateur des informations	Oui, investisseurs + d'autres groupes (travailleurs, communautés locales, groupes d'intérêt, société dans son ensemble)	Oui, mais uniquement les décideurs internes, départements de comptabilité et de contrôle, opérations, gestion de la durabilité, et finance
	Public contributeur aux informations	Oui, employés, clients, invest., fournisseurs, entrepreneurs, communautés locales, individus/groupes en situation de vulnérabilité.	Non, pas de mention des échanges avec les parties prenantes externe. Il ne s'agit pas d'un cadre de comptabilité pour les infos.
Légitimité et compétition institutionnelle	Reconnaissance d'autres institutions	Oui, encourage l'alignement avec les autres standards (se positionnent en amont)	Oui, se positionne en complément des cadres existants
	Adoption dans les juridictions	Non, mais repris indirectement dans les lois.	Non, soft law supportée par le public et privé

3. Analyse des controverses - Analyse critique

3.3 Discussion

Discussion sur l'analyse critique

Quelques enseignements de l'analyse critique

- **La comparaison des différents cadres souligne les impacts de ces différentes visions sur la gestion environnementale**, démontrant que les choix éthiques et philosophiques en matière de double matérialité influencent les pratiques de gestion et les décisions stratégiques dans le contexte de la durabilité (1, 2, 3). Ces pistes d'analyse rejoignent certains travaux bioéconomiques et offrent un cadre pour de futures recherches, visant à approfondir les implications théoriques et pratiques de la double matérialité dans le reporting environnemental et social.
- **Ces différences amènent à des controverses et des affrontements 'idéologiques'**. Par exemple, sur le plan du droit international, l'exemple de la TNFD, attaquée par des ONG pour son approche controversée de la biodiversité malgré son ambition affichée de double matérialité révèle les tensions et les attentes divergentes qui entourent ce concept dans les normes internationales(4). Ces critiques mettent en lumière les limites des cadres actuels qui, tout en affirmant une ambition de double matérialité, peinent à satisfaire les exigences des parties prenantes non financières, notamment sur les enjeux écologiques complexes (5).
- **L'accent mis par l'ISSB sur une approche centrée sur l'investisseur** soulève des questions importantes, étant données ses ambitions affichées de devenir la référence mondiale des standards de reporting socio-environnementaux. Cette orientation, en visant principalement les intérêts financiers, risque d'exclure ou de minimiser des éléments essentiels de durabilité qui ne sont pas immédiatement pertinents pour les investisseurs. Cette perspective étroite sur la matérialité restreint la capacité des entreprises à aborder de manière holistique les enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi la portée de la double matérialité.
- **La notion de matérialité dynamique est également un sujet de débat**. Elle se définit par sa reconnaissance que ce qui est immatériel aujourd'hui peut devenir matériel demain, en fonction de l'évolution des entreprises, des réglementations et des attentes sociales(6). Cette approche dynamique de la matérialité entend aligner les principes de matérialité sur les différentes normes de reporting en intégrant les impacts futurs dans l'analyse actuelle. Cependant, elle fait face à plusieurs critiques(3) (voir diapositive suivante).

(1) Passet et al., 2011; (2) Martinez-Alier, 2002; (3) Norton, 2005; (4) Forests & Finance, 2024; (5) World Economic Forum (2020); (6) 2^e Investing Initiative et Chaire de Comptabilité Écologique, 2023;

Discussion sur l'analyse critique

Quelques enseignements de l'analyse critique

- Les critiques que l'on peut opposer à la matérialité dynamique sont les suivantes :
 1. **Court versus long terme** : En misant sur la transparence à long terme, elle pourrait ignorer le biais de court terme des investisseurs dans la pratique, limitant l'efficacité de cette approche dans la pratique.
 2. **Exclusion des questions non financières** : La matérialité dynamique néglige des questions cruciales si celles-ci n'ont pas de lien immédiat avec les finances, ce qui peut biaiser la prise en compte de certains enjeux durables.
 3. **Qualité vs. rapidité** : L'intégration précoce de certains enjeux nécessite des données d'impact de haute qualité, qui nécessitent une recherche bien antérieure à la matérialité financière de l'enjeu.
 4. **Biais en faveur d'une vision économique intégrée** : Cette approche suppose la croissance économique des organisations à long terme comme principal objectif, parfois au détriment d'autres objectifs tels que l'utilité publique ou la durabilité des activités.
- **La matérialité financière semble donc indiquer un biais en faveur d'une vision économique intégrée.** Cette approche suppose la croissance économique des organisations à long terme comme principal objectif, parfois au détriment d'autres finalités, telles que l'utilité publique ou la durabilité des activités. Par ailleurs, la position de l'Autorité des marchés financiers (AMF) souligne que la matérialité financière se définit par son lien avec le développement, la performance et la position d'une entreprise. Elle vise ainsi à refléter les facteurs extra-financiers les plus importants pour la capacité d'une entreprise à demeurer solvable, rentable et à créer de la valeur à court, moyen et long terme (1). Dès lors, le centrage sur la seule création de valeur serait donc, du point de vue de l'AMF, de la matérialité financière.
- **Dans ce contexte, si la matérialité dynamique reste ancrée dans la logique d'une prise en compte progressive des facteurs non financiers uniquement lorsqu'ils deviennent pertinents pour la création de valeur économique, alors n'est-elle pas finalement simplement une forme de matérialité financière?**

(1) <https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/2020-06/june-20-nfrd-consultation-amfs-answer.pdf>

Annexes

Annexe 1: Définition de L'objet-frontière

L'objet-frontière

“Il s’agit d’objets, abstraits ou concrets, dont la structure est suffisamment commune à plusieurs mondes sociaux pour qu’elle assure un minimum d’identité au niveau de l’intersection tout en étant suffisamment souple pour s’adapter aux besoins et contraintes spécifiques de chacun de ces mondes.

Ces objets-frontière sont supposés maximiser à la fois l’autonomie de ces mondes sociaux et la communication entre eux. La notion est donc étroitement liée aux questions de signification partagée et d’interprétation.

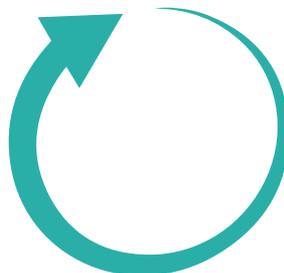
Elle suppose l’existence d’une structure minimale de connaissance, reconnaissable par les membres de différents mondes sociaux, laquelle peut prendre des formes très diverses : l’objet malléable qui peut être façonné par chacun; l’objet bibliothèque dont chacun peut extraire ce dont il a besoin; l’objet qui peut être simplifié (abstraction) ou dont on ignore les propriétés dont on n’a pas besoin; l’interface ou standard d’échange”.(1)

(1) Trompette & Vinck, 2009

Annexe 2: Dynamique de l'objet-frontière par Susan Star (1)

L'objet-frontière

- Génération de **catégories résiduelles**, de communautés de pratique d'« autres » ou d'« étrangers » (venant de l'extérieur)
- **Génération de nouveaux objets-frontière** au fur et à mesure que les alliances et le travail coopératif apparaissent.



Tentatives de standardisation du mouvement et de la fusion de ce qui est mal structuré dans ce qui est bien structuré, souvent administratives ou de régulation, qui conduisent parfois à un objet ou à un système standardisé.

(1) Star, 2010

Bibliographie

Bibliographie

- 2^e Investing Initiative et Chaire de Comptabilité Écologique. (2023). *Comment Letter on ISSB Consultation: IFRS S1 and S2 Standards*. Consulté à l'adresse : https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/IMG/pdf/issb_consultation_comment_letter-2dii-eac.pdf
- Abhayawansa, S. (2022). *Swimming against the tide: back to single materiality for sustainability reporting*. Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, Vol. 13, No. 6, pp. 1361-1385.
- Acosta, A. (2008). *La Naturaleza como sujeto de derechos*. Disponible en ligne : <http://www.ecologiasocial.com/biblioteca/AcostaNaturalezaDerechos.htm>.
- Amblard, M. (2007) *The IFRS 2: A Critical Enlightenment through Accounting Theory*. Accounting Auditing Control.
- Armand Colin. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/arco.audey.2014.01.0073>.
- Asian Investor Group on Climate Change (AIGCC). (2022). *Feedback on ISSB Exposure Drafts*. Disponible à l'adresse : <https://www.aigcc.net/wp-content/uploads/2022/08/AIGCC-Feedback-on-ISSB-Exposure-Drafts.pdf>.
- Assemblée Nationale. (2021). *Proposition de loi créant un statut juridique des biens communs (n° 4590) et proposition de loi organique pour une protection des biens communs (n° 4576)*. Paris.
- Autorité des marchés financiers (AMF) (2020). 'NFRD Consultation - AMF's Answer'. Available at: <https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/2020-06/june-20-nfrd-consultation-amfs-answer.pdf>
- Autorité des Marchés Financiers (AMF). (2020). *Response to the European Commission's consultation on the review of the Non-Financial Reporting Directive (NFRD)*. Disponible à l'adresse : <https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/2020-06/june-20-nfrd-consultation-amfs-answer.pdf>.
- Ballet, J., & Bazin, D. (2006). Prendre au sérieux les enjeux environnementaux : l'ambiguïté de l'approche par les parties prenantes. Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, 7(1). Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/vertigo/3382>. [Consulté le 30 octobre 2024].
- Berkes, F., & Folke, C. (Eds.). (1998). *Linking Social and Ecological Systems: Management Practices and Social Mechanisms for Building Resilience*. Cambridge University Press, New York.
- Bernard Colasse. La crise de la normalisation comptable internationale, une crise intellectuelle. Comptabilité Contrôle Audit / Accounting Auditing Control, 2011, 17 (1), pp.155-172.
- Bernstein, L. (1967). *The Concept of Materiality*. New York: John Wiley & Sons.
- Biondi, Y. (2007). Accounting and the economic nature of the firm as an entity. In *The Firm as an Entity* (pp. 237–265). Routledge.
- Bowie, N. E. (1999). *Business Ethics: A Kantian Perspective*. Cet ouvrage applique les principes kantiennes à l'éthique des affaires, mettant l'accent sur les obligations morales indépendantes des conséquences.
- Briers, M., & Chua, W. F. (2001). The role of actor-networks and boundary objects in management accounting change: a field study of an implementation of activity-based costing. *Accounting, Organizations and Society*, 26, 237-269.
- Brites Osorio de Oliveira, A. (2018). Buen vivir: balance y experiencias en los diez años de Constitución de Ecuador. *TraHs Números especiales*, N°3. ISSN : 2557-0633.
- BSE. (2020). *Sustainability Disclosure Guidance*. Disponible à l'adresse : <https://www.biofin.org/sites/default/files/content/publications/BSE%20Sustainability%20Disclosure%20Guidance.pdf>
- Burlaud, A. (2022). *Comptabilités. L'empire des nombres*. EMS, p. 173.
- Callicott, J. B. (2007). La Valeur Intrinsèque dans la Nature. In *Éthique de l'environnement* (pp. 187–225). Paris : Vrin.
- Capron, M., & Quairel-Lanoizelée, F. (2007). *La responsabilité sociale d'entreprise*. Paris : La Découverte.
- Carn, C., & Pernias, M. (2022). Les entreprises face à la comptabilité socio-environnementale. *L'Économie politique*, N° 96(4), pp. 90-101. Disponible à l'adresse : <https://shs.cairn.info/revue-l-economie-politique-2022-4-page-90?lang=fr>.
- Carroll, A. B. (1989). *Business & Society: Ethics and Stakeholder Management*. Cincinnati : South-Western Publishing.
- Cazal, D. (2011). RSE et théorie des parties prenantes : les impasses du contrat. *Revue de la régulation*, 10. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/regulation/9354>.
- Chaire Comptabilité Écologique. (2023). *ISSB Consultation - Comment Letter - 2DII & EAC*. Disponible à l'adresse : https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/IMG/pdf/issb_consultation_comment_letter-2dii-eac.pdf.
- Charbonnier, P. (2024). *Vers l'écologie de guerre - Une histoire environnementale de la paix*. Paris: La Découverte.
- Chaudey, M. (2014). Chapitre 3. De la théorie des droits de propriété à la théorie des contrats incomplets. *Analyse économique de la firme* (pp. 73–99).
- Clifford Chance. (2024). *China Issues Guidelines on Corporate Sustainability Reporting*. Disponible à l'adresse : https://www.cliffordchance.com/content/dam/cliffordchance/briefings/2024/07/China%20Issues%20Guidelines%20on%20Corporate%20Sustainability%20Reporting_Eng.pdf.

Bibliographie

- Clifton, D. (2010). Representing a Sustainable World – A Typology Approach. *Journal of Sustainable Development*, 3, pp. 40-57.
- Cobb, J., & Daly, H. (1989). *For the Common Good: Redirecting the Economy Toward Community, the Environment, and a Sustainable Future*. Beacon Press.
- Cochran, C. E. (1974). Political science and “the public interest”. *The Journal of Politics*, 36(2), pp. 327–355.
- Commission européenne. (2023) 'Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité', *Journal officiel de l'Union européenne*, L 322, 22 décembre, pp. 1-284.
- Conseil Constitutionnel. (2014). Décision n° 2013-366 QPC du 14 février 2014, SELARL PJA ès qualités de liquidateur de la société Mafrow France.
- Coulson, A. B., Adams, C. A., Nugent, M., & Haynes, K. (2015). Exploring metaphors of capitals and the framing of multiple capitals: Challenges and opportunities for <IR>. *Sustainability Accounting, Management and Policy Journal*, 6(3), pp. 290–314. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1108/SAMPJ-05-2015-0032>.
- Cour suprême du Canada. (2019). *Orphan Well Association c. Grant Thornton Ltd.*, 31 janvier 2019, 2019 CSC 5.
- Craig, P., & De Búrca, G. (2020). *EU Law: Text, Cases, and Materials*. 7e éd. Oxford : Oxford University Press.
- De Saint Phalle, P. (2015) États et marchés financiers : évolution des discours sur l'architecture institutionnelle et sur l'intrication entre intérêts privés et intérêt général. Master's thesis. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Available at: <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01229440v1/document>.
- Deloitte. (2018). Clearly IFRS: IASB amends the definition of material. Disponible à l'adresse : <https://www.iasplus.com/fr-ca/publications/publications/2018/clearly-ifrs-iasb-amends-the-definition-of-material>.
- Dohr, J. L. (1950). Materiality - What Does It Mean In Accounting? *Journal of Accountancy*, 122, pp. 54–56.
- Donaldson, T., & Preston, L. E. (1995). The stakeholder theory of the corporation: concepts, evidence, and implications. *Academy of Management Review*, 20, pp. 65–91.
- Dumay, J., & Dai, T. (2017). Integrated thinking as a cultural control? *Meditari Accountancy Research*, 25(4), pp. 574–604. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1108/MEDAR-07-2017-0181>.
- Dyck, I. J., Alexander, Lins, K. V., Roth, L., Towner, M., & Wagner, H. F. (2022). Renewable Governance: Good for the Environment? Disponible à l'adresse : <https://ssrn.com/abstract=3224680> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3224680>.
- Economic Governance and EMU Scrutiny Unit (EGOV), Directorate-General for Internal Policies. (2024). *Economic governance support and scrutiny report*, PE 755.722, mars 2024. Bruxelles : Parlement Européen.
- Edgley, C. (2014). A genealogy of accounting materiality. *Critical Perspectives on Accounting*, 25(3), pp. 255–271.
- Edgley, C., Jones, M. J., & Atkins, J. (2015). The adoption of the materiality concept in social and environmental reporting assurance: A field study approach. *British Accounting Review*, 47(1), pp. 1–18. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1016/j.bar.2014.11.001>.
- EFRAG. (2022). *European Sustainability Reporting Standards (ESRS) Exposure Drafts*. Disponible à l'adresse : <https://www.efrag.org>.
- EFRAG. (2024). *Implementation Guidance 1: Materiality Assessment*. Disponible à l'adresse : https://www.efrag.org/Assets/Download?assetUrl=%2Fsites%2Fwebpublishing%2FsiteAssets%2FIG+1+Materiality+Assessment_final.pdf.
- European Commission. (2019). *Guidelines on non-financial reporting: Supplement on reporting climate-related information*. *Official Journal of the European Union*, C209, pp. 1–30. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu>.
- European Parliament and Council of the European Union. (2003). *Directive 2003/51/EC of the European Parliament and of the Council of 18 June 2003 amending Directives 78/660/EEC, 83/349/EEC, 86/635/EEC and 91/674/EEC of the Council on the annual and consolidated accounts of certain types of companies, banks and other financial institutions and insurance undertakings*. *Official Journal of the European Union*, L178, pp. 16–22. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu>.
- European Parliament and Council of the European Union. (2014). *Directive 2014/95/EU of the European Parliament and of the Council of 22 October 2014 amending Directive 2013/34/EU as regards disclosure of non-financial and diversity information by certain large undertakings and groups*. *Official Journal of the European Union*, L330, pp. 1–9. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu>.

Bibliographie

- European Parliament and Council of the European Union. (2022). Directive (EU) 2022/2464 of the European Parliament and of the Council of 14 December 2022 amending Regulation (EU) No 537/2014, Directives 2004/109/EC, 2006/43/EC and 2013/34/EU, as regards corporate sustainability reporting. Official Journal of the European Union, L322, pp. 15–75. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu>.
- European Union. (2012). Consolidated version of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU), Article 2.3. Disponible à l'adresse : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/? uri=CELEX%3A12012E%2FTXT](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT).
- Faber, E. (2023). Comptabilité d'entreprise : « Exiger que la matérialité s'étende au-delà du domaine économique est en réalité simpliste ». Le Monde, 10 octobre 2023.
- Fasan, M., & Mio, C. (2017). Fostering stakeholder engagement: the role of materiality disclosure in integrated reporting. *Business Strategy and the Environment*, 26(3), pp. 288–305. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1002/bse.1917>.
- FASB. (2018). Conceptual Framework for Financial Reporting—Chapter 3: Qualitative Characteristics of Useful Financial Information. Disponible à l'adresse : <https://dart.deloitte.com>. [Consulté le 23 octobre 2024].
- Federal Republic of Germany. (1994). Basic Law for the Federal Republic of Germany (Grundgesetz), Article 20a. Amended version. Disponible à l'adresse : https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_gg/.
- Forests & Finance. (2024). Why TNFD is a flawed framework. Disponible à l'adresse : <https://forestsandfinance.org/tnfd/>.
- Freeman, R. E. (1984). *Strategic Management: A Stakeholder Approach*. Boston : Pitman. Ce livre fondateur explore le rôle des parties prenantes dans la responsabilité des entreprises.
- Friends of the Earth. (2024). COP16 Complaint to UNEP. Disponible à l'adresse : <https://foe.org/news/cop16-complaint-unep/>.
- Frishkoff, P. (1970). An Empirical Investigation of the Concept of Materiality in Accounting. *Journal of Accounting Research*, 8, pp. 116–129.
- Füsüek, A. (2021). EU as a Green Normative Power: How Could the European Green Deal Become a Normative Tool in EU's Climate Diplomacy? Disponible à l'adresse : <https://www.iedonline.eu/publications/2021/european-green-deal/eu-as-a-green-normative-power-how-could-the-european-green-deal-become-a-normative-tool-in-eus-climate-diplomacy-fusiek>.
- Freeman, R. E. (1984). *Strategic Management: A Stakeholder Approach*. Boston : Pitman. Ce livre fondateur explore le rôle des parties prenantes dans la responsabilité des entreprises.
- Friends of the Earth. (2024). COP16 Complaint to UNEP. Disponible à l'adresse : <https://foe.org/news/cop16-complaint-unep/>.
- Frishkoff, P. (1970). An Empirical Investigation of the Concept of Materiality in Accounting. *Journal of Accounting Research*, 8, pp. 116–129.
- Füsüek, A. (2021). EU as a Green Normative Power: How Could the European Green Deal Become a Normative Tool in EU's Climate Diplomacy? Disponible à l'adresse : <https://www.iedonline.eu/publications/2021/european-green-deal/eu-as-a-green-normative-power-how-could-the-european-green-deal-become-a-normative-tool-in-eus-climate-diplomacy-fusiek>.
- Government of India. (1976). The Constitution (Forty-Second Amendment) Act, 1976, Article 48A. Disponible à l'adresse : <https://legislative.gov.in/constitution-of-india>.
- Government of South Korea. (1987). Constitution of the Republic of Korea, Article 35. Version révisée. Disponible à l'adresse : <https://www.law.go.kr/engLsSc.do?menuId=0&subMenu=5&query=constitution>.
- Goyal, L. (2022). Stakeholder theory: Revisiting the origins. *Journal of Public Affairs*, 22(3), pp. 1–8.
- Grewal, J., Hauptmann, C., & Serafeim, G. (2021). Material sustainability information and stock price informativeness. *Journal of Business Ethics*, 171(3), pp. 513–544. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1007/s10551-020-04451-8>.
- GRI. (2013). G4 Sustainability Reporting Guidelines. Disponible à l'adresse : <https://www.globalreporting.org/g4-guidelines>. [Consulté le 1 août 2024].
- GRI. (2016). GRI Standards. Disponible à l'adresse : <https://www.globalreporting.org/gri-standards>.
- Haffar, M., & Searcy, C. (2017). Classification of trade-offs encountered in the practice of corporate sustainability. *Journal of Business Ethics*, 140(3), pp. 495–522. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1007/s10551-015-2678-z>. [Consulté le 23 octobre 2024].
- Hellenic Republic. (1975). Constitution of Greece, Article 24. Version révisée. Disponible à l'adresse : <https://www.hellenicparliament.gr/en/Vouli-ton-Ellinon/To-Politevma/Syntagma/>.

Bibliographie

- IFRS Foundation. (2017). IFRS Practice Statement 2: Making Materiality Judgements. Disponible à l'adresse : <https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/materiality-practice-statement/#standard>.
- IFRS Foundation. (2023) IFRS S1 General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information. International Financial Reporting Standards Foundation. Disponible à : <https://www.ifrs.org>.
- IFRS Foundation. (2023). ERSR and ISSB Standards: Interoperability Guidance. Disponible à l'adresse : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/issb-standards/esrs-issb-standards-interoperability-guidance.pdf>.
- International Federation of Accountants (IFAC). (2020). Enhancing Corporate Reporting: The Way Forward. Disponible à l'adresse : <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/contributing-global-economy/publications/enhancing-corporate-reporting-way-forward>.
- International Federation of Accountants (IFAC). (2021). How global standards become local. Disponible à l'adresse : <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/contributing-globaleconomy/publications/how-global-standards-become-local>.
- IPBES. (2022). Methodological assessment regarding the diverse conceptualization of multiple values of nature and its benefits, including biodiversity and ecosystem functions and services. Disponible à l'adresse : <https://www.ipbes.net/the-values-assessment>.
- Jonas, H. (1979). Le Principe responsabilité : une éthique pour la civilisation technologique. Paris : Cerf.
- Jones, T. M., & Wicks, A. C. (1999). Convergent Stakeholder Theory. *The Academy of Management Review*, 24(2), pp. 206–221.
- Jørgensen, S., Mjøs, A., & Pedersen, L. J. T. (2022). Sustainability reporting and approaches to materiality: tensions and potential resolutions. *Sustainability Accounting, Management and Policy Journal*, 13(2), pp. 341–361. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1108/sampj-01-2021-0009>.
- Kelsen, H. (1934). *Théorie pure du droit*. Vienne : Deuticke.
- Korea Legislation Research Institute. (n.d.). The Constitution of the Republic of Korea. Disponible à l'adresse : https://elaw.klri.re.kr/eng_service/lawView.do?lang=ENG&hseq=1.
- Krebs, A. (1999). *Ethics of Nature*. Berlin : Walter de Gruyter.
- La Torre, M., Sabelfeld, S., Blomkvist, M., & Dumay, J. (2020). Rebuilding trust: sustainability and non-financial reporting and the European Union regulation. *Meditari Accountancy Research*, 28(5), pp. 701–725. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1108/MEDAR-06-2020-0896>.
- Latour, B. (1999). *Politiques de la nature : Comment faire entrer les sciences en démocratie*. Paris : La Découverte.
- Latour, B. (2018). Esquisse d'un Parlement des choses. *Écologie & Politique*, 56(1), pp. 47–64. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/ecopo1.056.0047>.
- Leigh Star, S. (2010). Ceci n'est pas un objet-frontière! Réflexions sur l'origine d'un concept. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 4(1), pp. 18–35. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/rac.009.0018>.
- Lévy-Lang, A. et Pincet, J. (2024) 'Géofinance, l'imbrication de la Finance et de la Géopolitique', Institut Louis Bachelier.
- Lozano, R., Carpenter, A., & Huisinger, D. (2015). A review of 'Theories of the Firm' and their contributions to corporate sustainability. *Journal of Cleaner Production*, 106, pp. 430–442. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2014.05.007>.
- Mähönen, J., & Palea, V. (2024). *Corporate Sustainability Reporting and the EU Green Deal*. University of Oslo Faculty of Law Legal Studies Research Paper Series, No. 2024-05.
- Martinez-Alier, J. (2002). *The Environmentalism of the Poor: A Study of Ecological Conflicts and Valuation*. Cheltenham : Edward Elgar Publishing.
- Michel, M. (2024). China: Latest of 20 jurisdictions to integrate ISSB standards into sustainability disclosures. Publié dans CSO Futures. Disponible à l'adresse : <https://www.csofutures.com/news/china-latest-of-20-jurisdictions-to-integrate-issb-standards-into-sustainability-disclosures/>.
- Morizot, B. (2020). *Manières d'être vivant : Enquêtes sur la vie à travers nous*. Arles : Actes Sud.
- MorningStar Direct. (Septembre 2024). *Global Sustainable Fund Flows: Q3 2024 in Review*.

Bibliographie

- Moroney, R., & Trotman, K. T. (2016). Differences in auditors' materiality assessments when auditing financial statements and sustainability reports. *Contemporary Accounting Research*, 33(2), pp. 551–575. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1111/1911-3846.12162>.
- Müller, J. (2014). An accounting revolution? The financialisation of standard setting. *Critical Perspectives on Accounting*, 25, pp. 539–557.
- Naess, A. (1973). The shallow and the deep, long-range ecology movement: A summary. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1080/00201747308601682>.
- Norton, B. G. (1984). Environmental ethics and weak anthropocentrism. *Environmental Ethics*, 6, pp. 131–148.
- Norton, B. G. (1991). Ecological health and sustainable resource management. In *Ecological economics: The science and management of sustainability*, pp. 102–117.
- Norton, B. G. (2005). *Sustainability: A Philosophy of Adaptive Ecosystem Management*. Chicago : University of Chicago Press.
- Notat, N., & Senard, J.-D. (2018). L'entreprise, objet d'intérêt collectif : Rapport au ministre de l'Économie et des Finances et à la ministre du Travail. Paris : La Documentation Française.
- Passet, R. (1979). *L'Économie et le vivant*. Paris : Payot. 2nd edition, *Economica*, 1996.
- Passet, R., Vivien, F.-D., et al. (2011). René Passet : la quête d'une bioéconomie transdisciplinaire : Propos recueillis par Franck-Dominique Vivien. *Natures Sciences Sociétés*, 19(4), pp. 410–421.
- Penalva-Icher, E. (2007). Réseaux et Régulation d'un Marché Financier "Socialement Responsable": En Attendant la Concurrence. Thèse de doctorat, Université de Lille 1. Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/article/10.1007/s10551-015-2994-6>.
- Pontier, J. (2017). Bien commun et intérêt général. *Les Cahiers Portalis*, 4(1), pp. 33–52.
- Raffournier, B. (2007) 'Les oppositions françaises à l'adoption des IFRS : examen critique et tentative d'explication', *Comptabilité Contrôle Audit*, 13(3), pp. 21–41. Available at: <https://doi.org/10.3917/cca.133.0021>.
- Raith, D. (2022). The contest for materiality. What counts as CSR? *Journal of Applied Accounting Research*, ahead-of-print. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1108/JAAR-02-2022-0048>. [Consulté le 23 octobre 2024].
- Rambaud, A. (2015). La valeur de l'existence en comptabilité. Thèse de doctorat, Université Paris-Dauphine.
- Rambaud, A. (2022). CARE : repenser la comptabilité sur des bases écologiques. *L'Économie politique*, 93(1), pp. 34–49.
- Rashad Abdel-Khalik, A. (2011). Fair Value Accounting and Stewardship. *Accounting Perspectives*, 9(4), pp. 253–269.
- Republic of Ghana. (1992). Constitution of the Republic of Ghana, Article 36. Disponible à l'adresse : <https://www.parliament.gh/constitution>.
- République Française. (2005). Charte de l'environnement. Disponible à l'adresse : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>.
- Richard, J. (2005). The concept of fair value in French and German accounting regulations from 1673 to 1914 and its consequences for the interpretation of the stages of development of capitalist accounting. *Critical Perspectives on Accounting*, 16(6), pp. 825–850.
- Richard, J. (2015). The dangerous dynamics of modern capitalism (from static to IFRS' futuristic accounting). *Critical Perspectives on Accounting*, 30, pp. 9–34.
- Scott, W. R. (2006). *Financial Accounting Theory* (5th ed.). Pearson.
- Securities and Exchange Commission (SEC). (1933). Securities Act of 1933, Rule 405: Materiality. Disponible à l'adresse : [SEC.gov](https://www.sec.gov).
- Securities and Exchange Commission (SEC). (1978). SEC Rule 405: Definitions of Terms. Disponible à l'adresse : <https://www.sec.gov/rules/final/33-5884.pdf>. [Consulté le 1 septembre 2024].
- Sen, A. (1987). *Ethique et Économie*. Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Sen, A., & Williams, B. (1982). *Utilitarianism and Beyond*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Sénat. (2020). Rapport n° 168 (2020-2021) fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 2021, déposé le 2 décembre 2020. Paris.

Bibliographie

- Star, S. L. (2010). Ceci n'est pas un objet-frontière! Réflexions sur l'origine d'un concept. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 4(1), pp. 18–35. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/rac.009.0018>.
- Star, S. L., & Griesemer, J. (1989). Institutional ecology, 'Translations', and Boundary objects: Amateurs and professionals on Berkeley's museum of vertebrate zoology. *Social Studies of Science*, 19(3), pp. 387–420.
- Steurer, R. (2006). Mapping stakeholder theory anew: From the 'stakeholder theory of the firm' to three perspectives on business–society relations. *Business Strategy and the Environment*, 15(1), pp. 55–69. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1002/bse.467>.
- Suryawan, G., & Aris, I. (2020). Strengthening Environmental Law Policy and Its Influence on Environmental Sustainability Performance: Empirical Studies of Green Constitution in Adoption Countries. *International Journal of Energy Economics and Policy*. Disponible à l'adresse : <https://www.semanticscholar.org/paper/5e360b1bb8451d1c0933c796850f5d84f4270ba4>.
- Talento, M., Cinquepalmi, F., & Formisano, V. (2019). Impact of Environmental, Social, and Governance Information on Economic Performance: Evidence from European Listed Companies. *Sustainability*, 11(6), 1738.
- ten Have, H. (2006). *Environmental Ethics and International Policy*. Paris : UNESCO.
- TNFD. (2024) GRI and TNFD make reporting on biodiversity easier. Taskforce on Nature-related Financial Disclosures. Disponible à : <https://tnfd.global/gri-and-tnfd-make-reporting-on-biodiversity-easier> [Consulté le 23 octobre 2024].
- Tobing, D. H. (2024). What China's actions tell us about a new era of global corporate reporting. Publié dans *Sustainable Views*. Disponible à l'adresse : <https://www.sustainableviews.com/what-chinas-actions-tell-us-about-a-new-era-of-global-corporate-reporting-2fc714fe/>.
- Trompette, P., & Vinck, D. (2009). Retour sur la notion d'objet-frontière. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 3(1), pp. 5–27.
- U.S. Supreme Court. (1976). *TSC Industries, Inc. v. Northway, Inc.*, 426 U.S. 438.
- Union européenne. (2022). Règlement 2022/xxx concernant la durabilité des entreprises, considérant 39. Bruxelles : Union européenne.
- Union européenne. (2023). Règlement (UE) 2023/2772 du Parlement européen et du Conseil du 27 juillet 2023 concernant [...] (texte complet en français). *Journal officiel de l'Union européenne*, L277. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ>.
- Union européenne. (2024). Importer et exporter dans l'UE. Disponible à l'adresse : https://european-union.europa.eu/live-work-study/import-and-export_fr. [Consulté le 30 octobre 2024].
- van Weeren, M. (2021). *Transformer le monde ou se transformer : Production de la performance ESG et production identitaire dans le champ de l'analyse extra-financière*. Thèse, Gestion et management, Université Paris Sciences et Lettres. Disponible à l'adresse : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-03663597>. [Consulté le 3 juin 2024].
- Vincent, C. (2022). Normalisation extra-financière // Séminaire n°2 : Double Matérialité. Publié le 30 septembre 2022 sur Youtube, CERCES. Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=4B2c5uCWozE>.
- Vorhies, J. B. (2005). The New Importance of Materiality. *Journal of Accountancy*, 30 avril. Disponible à l'adresse : <https://www.journalofaccountancy.com>. [Consulté le 23 octobre 2024].
- Wannags, L. L., & Gold, S. (2020). Assessing tensions in corporate sustainability transition: From a review of the literature towards an actor-oriented management approach. *Journal of Cleaner Production*, 264, 121662. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2020.121662>.
- WBCSD. (2024) Reporting matters 2024: Changing gears in sustainability reporting. World Business Council for Sustainable Development. Disponible à : <https://www.wbcsd.org/news/reporting-matters-2024-changing-gears-in-sustainability-reporting>.
- World Business Council for Sustainable Development (WBCSD). (2024). Reporting matters 2024: Changing gears in sustainability reporting. Retrieved from <https://www.wbcsd.org/news/reporting-matters-2024-changing-gears-in-sustainability-reporting/>.
- World Economic Forum. (2020). Measuring stakeholder capitalism: Toward common metrics and consistent reporting of sustainable value creation. Genève : World Economic Forum.
- World Economic Forum. (2020). Toward Common Metrics and Consistent Reporting of Sustainable Value Creation. Disponible à l'adresse : <https://www.weforum.org/reports/toward-common-metrics-and-consistent-reporting-of-sustainable-value-creation>.
- Zambon, S., & Zan, L. (2000). Accounting relativism: The unstable relationship between income measurement and theories of the firm. *Accounting, Organizations and Society*, 25(8), pp. 799–822.